

Avis de convocation

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

Mesdames et Messieurs **les actionnaires** de Crédit Agricole S.A. et **les porteurs de parts des FCPE « Crédit Agricole Avenir », « Crédit Agricole Alliance Classique », « Crédit Agricole Alliance Multiple », « Crédit Agricole Alliance Japon »** sont convoqués en assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions présentés ci-après.

L'assemblée générale aura lieu :

le mercredi 19 mai 2004 à 10 heures

Au CNIT

2, place de la Défense - 92053 Paris - La Défense

Métro : ligne 1- terminus La Défense Grande Arche



CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Société Anonyme au capital de 4 420 567 311 euros

Siège social : 91-93, boulevard Pasteur, 75015 Paris

784 608 416 R.C.S. Paris

 Ordre du jour	p. 3
 Comment participer à l'assemblée générale ?	p. 4
 Présentation des résolutions par le conseil d'administration	p. 7
 Activité 2003 et perspectives de Crédit Agricole S.A.	p. 11
 Résultats de la société au cours des cinq derniers exercices	p. 21
 Opérations d'augmentation de capital intervenues en 2003	p. 22
 Projet de résolutions présentées par le conseil d'administration	p. 27
 Demande d'envoi de documents	p. 35

► Compétence de l'assemblée générale **ordinaire**

- Rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes ;
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003 et quitus de leur mandat aux administrateurs au titre de l'exercice écoulé ;
- Approbation des dépenses visées par l'article 39-4 du Code général des impôts ;
- Approbation des comptes consolidés au 31 décembre 2003 ;
- Affectation du résultat, fixation du dividende et mise en distribution du dividende ;
- Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Nomination d'administrateurs ;
- Renouvellement des mandats d'administrateurs ;
- Nomination de commissaires aux comptes titulaire et suppléant ;
- Autorisation à donner au conseil d'administration d'émettre des obligations et titres de créances assimilés ;
- Jetons de présence aux administrateurs ;
- Autorisation à donner au conseil d'administration pour opérer sur les actions de la société.

► Compétence de l'assemblée générale **extraordinaire**

- Rapports du conseil et rapports spéciaux des commissaires aux comptes ;
- Autorisation à donner au conseil d'administration d'émettre des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions qui sont ou seront émises à titre d'augmentation de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
- Autorisation à donner au conseil d'administration d'émettre des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions qui sont ou seront émises à titre d'augmentation de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- Autorisation à donner au conseil d'administration d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres ;
- Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ;
- Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions ;
- Formalités, pouvoirs.

Comment participer à l'assemblée générale ?

► Pour exercer votre droit de vote

Tout actionnaire ou porteur de parts des FCPE « Crédit Agricole Avenir », « Crédit Agricole Alliance Classique », « Crédit Agricole Alliance Multiple », « Crédit Agricole Alliance Japon » quel que soit le nombre d'actions ou de parts qu'il possède, peut assister personnellement à l'assemblée ou s'y faire représenter ou voter à distance, sous condition :

- pour **les titulaires d'actions nominatives et porteurs de parts des FCPE « Crédit Agricole Avenir », « Crédit Agricole Alliance Classique », « Crédit Agricole Alliance Multiple », « Crédit Agricole Alliance Japon »**, de justifier de leur inscription en compte sur les registres de la société ;

- pour **les titulaires d'actions au porteur**, de demander à l'intermédiaire financier habilité chez lequel leurs titres sont inscrits en compte d'établir un certificat constatant l'indisponibilité des titres jusqu'à la date de l'assemblée, ainsi qu'une carte d'admission s'ils souhaitent participer à l'assemblée. Les titulaires d'actions au porteur pourront également solliciter de cet intermédiaire un formulaire unique leur permettant de voter à distance ou de se faire représenter à l'assemblée.

Ces formalités doivent être accomplies **cinq jours** au moins avant la réunion de l'assemblée.

► Pour participer à l'assemblée

Sous réserve de la justification de l'immobilisation de vos actions dans le délai requis, il vous suffit de **renvoyer, par retour du courrier à Crédit Agricole Investor Services Corporate Trust (CA-IS/CT), 14, rue Rouget-de-Lisle - 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09, le formulaire unique de vote à distance ou de procuration** joint à la présente convocation en précisant votre choix.

Si vous souhaitez assister personnellement à l'assemblée

Vous voudrez bien nous signaler votre présence et vous présenter le mercredi 19 mai 2004 à partir de 8 heures, muni de la carte d'admission qui vous aura été délivrée, d'un justificatif de votre identité et, pour les actionnaires au porteur, du certificat d'immobilisation de vos titres, afin de faciliter les opérations d'émargement et d'entrée dans la salle.

Le dossier et le matériel de vote vous seront remis à l'accueil de l'assemblée.

La carte d'admission, indispensable pour être admis à l'assemblée, sera adressée directement :

- aux titulaires d'actions nominatives et de parts des FCPE « Crédit Agricole Avenir », « Crédit Agricole Alliance Classique », « Crédit Agricole Alliance Multiple », « Crédit Agricole Alliance Japon » qui auront annoncé leur présence en retournant le formulaire unique (cadre 4 rempli) ;

- aux titulaires d'actions au porteur, dès lors qu'ils l'auront expressément demandée à leur intermédiaire financier habilité et qu'ils auront procédé aux formalités d'immobilisation de leurs titres.

Recommandations pour faciliter l'accueil des actionnaires et des porteurs de parts souhaitant participer à l'assemblée.

La réunion du 19 mai prochain commençant à 10 heures précises, il est recommandé aux actionnaires et aux porteurs de parts de :

- se présenter à l'avance au service d'accueil et aux bureaux d'émargement en étant muni de la carte d'admission et d'un justificatif d'identité pour la signature de la feuille de présence. Pour faciliter les opérations, l'accueil sera ouvert à partir de 8 heures ;
- pénétrer dans la salle avec le matériel, remis au moment de la signature de la feuille de présence, qui permettra de voter en séance ;
- se conformer aux indications données en séance pour voter.

Si vous n'avez pas la possibilité d'assister personnellement à l'assemblée

Vous pouvez, à l'aide du formulaire unique de vote à distance ou de procuration :

- soit **donner pouvoir au Président de l'assemblée** pour les actionnaires, ou au Président du Conseil de Surveillance des FCPE « Crédit Agricole Avenir », « Crédit Agricole Alliance Classique », « Crédit Agricole Alliance Multiple », « Crédit Agricole Alliance Japon » pour les porteurs de parts (dans les 2 cas, remplir le cadre 1 du formulaire) ;
 - soit **voter à distance** (remplir le cadre 2 du formulaire) sur les résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée générale ;
 - soit **vous faire représenter** par un autre actionnaire ou par votre conjoint pour les actionnaires ou vous faire représenter par un autre porteur de parts pour les porteurs de parts (dans les 2 cas, remplir le cadre 3 du formulaire et indiquer l'identité de votre mandataire).
- Dans tous les cas, il convient de **dater et signer** en bas du formulaire, dans le cadre prévu à cet effet.

Comment participer à l'assemblée générale ?

Formulaire destiné aux porteurs de parts des FCPE :
 « Crédit Agricole Avenir »,
 « Crédit Agricole Alliance Classique »,
 « Crédit Agricole Alliance Multiple »,
 « Crédit Agricole Alliance Japon ».

Vous êtes porteur de parts des FCPE « Crédit Agricole Avenir », « Crédit Agricole Alliance Classique », « Crédit Agricole Alliance Multiple », « Crédit Agricole Alliance Japon » :
 vous devez joindre à ce formulaire le certificat d'immobilisation correspondant obtenu auprès de votre teneur de compte.

Vous désirez assister à l'assemblée : cochez ici.

Vous n'assistez pas à l'assemblée : cochez ici.

Vous désirez voter à distance : cochez ici et suivez les instructions.

Vous désirez donner pouvoir au Président du Conseil de Surveillance : cochez ici.

Vous désirez donner pouvoir à une personne dénommée, qui sera présente à l'assemblée : cochez ici et inscrivez les coordonnées de cette personne.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE du 19 mai 2004
COMBINED GENERAL MEETING 19 May 2004

Crédit Agricole S.A.
 Société anonyme au capital de 4.420.567.311 Euros
 RCS PARIS 784 608 416
 Siège social : 91-93, boulevard Pasteur - 75015 PARIS

JE NOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36
37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE VOUS REPRÉSENTER À L'ASSEMBLÉE

JE DONNE POUVOIR À :

Nom, Prénom, Adresse du porteur de parts du FCPE « Crédit Agricole Alliance Multiple »
 (Donner l'adresse complète, y compris le code postal et le numéro de téléphone)

Inscrivez ici vos nom, prénom et adresse ou vérifiez-les s'ils figurent déjà.

Quel que soit votre choix, datez et signez ici.

Présentation des résolutions par le conseil d'administration

Mesdames, Messieurs,

L'assemblée annuelle de Crédit Agricole S.A. est une occasion privilégiée de vous présenter l'évolution de l'activité et les résultats du groupe ainsi que les faits marquants et nos perspectives d'avenir.

L'assemblée générale ordinaire annuelle, conformément à la loi et à nos statuts, se réunit afin de soumettre à votre approbation les comptes annuels et les comptes consolidés de l'exercice 2003 ainsi que les décisions exposées ci-dessous.

L'assemblée générale extraordinaire se réunit, quant à elle, afin de vous soumettre des projets de résolutions autorisant le conseil d'administration de réaliser des augmentations de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription, par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres, et de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, d'annuler les actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions par la société.

Compétence de l'assemblée générale ordinaire

Approbation des comptes annuels, des comptes consolidés, de l'affectation du résultat et des conventions réglementées

(1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} résolutions)

Vous serez appelés à vous prononcer sur l'approbation des comptes annuels de Crédit Agricole S.A. arrêtés au 31 décembre 2003 ainsi que sur les comptes consolidés et l'affectation du résultat qui s'élève à 611 124 134,64 euros. Votre conseil propose à l'assemblée générale de décider de la distribution d'un dividende de 0,55 euro par action. Ce dividende sera mis en paiement à compter du 28 mai 2004.

Vous serez appelés également à vous prononcer sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et qui vous sont exposées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes.

Les informations relatives à la gestion de l'exercice 2003, aux comptes sociaux et aux comptes consolidés ainsi qu'au projet de répartition du bénéfice de l'exercice écoulé, figurent dans le rapport annuel de gestion de 2003, dont vous trouverez une synthèse dans le présent document. Les actionnaires souhaitant recevoir ce rapport ou encore les rapports des commissaires aux comptes peuvent les obtenir au moyen de la demande d'envoi de documents jointe au présent avis de convocation, située en dernière page.

Composition du conseil d'administration

(de la 5^{ème} à la 11^{ème} résolution)

Votre conseil vous propose de procéder à la nomination de trois nouveaux administrateurs, pour les durées restant à courir des mandats sur lesquels ils sont candidats, et au renouvellement des mandats de quatre administrateurs pour une période de trois ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2006.

Votre conseil vous propose :

- de nommer Monsieur Alain DIEVAL en remplacement de Monsieur Pierre BASTIDE, démissionnaire en date du 1^{er} mars 2004 ;
- de nommer Monsieur Daniel LEBÈGUE en remplacement de Monsieur Jean PEYRELEVADE, démissionnaire en date du 2 octobre 2003 ;

- de nommer Monsieur Michel MICHAUT en remplacement de Monsieur Jean-Marie SANDER, démissionnaire en date du 10 juin 2003 de son mandat d'administrateur personne physique ;

- et de renouveler dans leurs mandats :

- Monsieur Pierre BRU,
- Monsieur Yves COUTURIER,
- Monsieur Pierre KERFRIDEN,
- Monsieur Jean LE BRUN.

Nomination de nouveaux commissaires aux comptes titulaire et suppléant

(12^{ème} résolution)

En application de la recommandation des autorités de marché (Autorité des Marchés Financiers - Compagnie nationale des commissaires aux comptes) souhaitant un exercice collégial et équilibré de la fonction de commissariat aux comptes dans les groupes de sociétés, le conseil d'administration de Crédit Agricole S.A., société mère du groupe, a considéré qu'il était opportun, à la suite de l'acquisition du Crédit Lyonnais, de réorganiser les mandats de commissariat aux comptes au sein des trois principales entités du groupe, soit Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole Indosuez et le Crédit Lyonnais.

Dans ce contexte, les Cabinets Alain LAINÉ, commissaire aux comptes titulaire et MAZARS et GUÉRARD, commissaire aux comptes suppléant, de Crédit Agricole S.A. ont présenté leur démission qui prendra effet à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2003. Cette démission ne concerne que les missions relatives aux comptes individuels et consolidés de la société.

Nous vous proposons :

- de nommer PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT, en qualité de commissaire aux comptes titulaire ;
- de nommer Pierre COLL, en qualité de commissaire aux comptes suppléant.

Et ce, pour la durée restant à courir du mandat des commissaires aux comptes titulaire et suppléant précités, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

L'autre mandat de commissaire aux comptes Crédit Agricole S.A., qui prend également fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005, reste, quant à lui, exercé par le Cabinet BARBIER, FRINAULT et Autres (ERNST AND YOUNG).

Autorisation d'émettre des emprunts

(13^{ème} résolution)

Il convient de renouveler l'autorisation donnée à votre conseil par l'assemblée générale ordinaire du 21 mai 2003 d'émettre des emprunts sous forme d'obligations et de titres de créances assimilés.

Cette nouvelle autorisation, conformément à ce qui est prévu par la loi, vous est demandée pour cinq ans et se substituera à celle qui avait été donnée par l'assemblée générale ordinaire du 21 mai 2003.

Allocation de jetons de présence

(14^{ème} résolution)

En application des dispositions de l'article L. 225-45 du Code de commerce, votre conseil vous propose d'allouer aux administrateurs,

à raison de leur fonction, pour l'exercice 2004, une enveloppe globale annuelle de 670 000 euros, à titre de jetons de présence.

Autorisation en vue de l'achat par la société de ses propres actions

(15^{ème} résolution)

Votre conseil vous propose de l'autoriser, avec faculté de subdéléguer, à procéder, dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à l'acquisition de ses propres actions.

Les achats d'actions qui seront réalisés par le conseil d'administration en vertu de cette autorisation ne pourront en aucun cas amener la société à détenir plus de 10 % du capital au jour de la réalisation des achats.

Cette autorisation, qui se substituera à celle conférée par l'assemblée générale ordinaire du 21 mai 2003, sollicitée pour une période maximale de dix-huit mois, est destinée à permettre à la société d'acquérir, de céder ou de transférer ses propres actions, à tout moment pendant la durée de validité du programme, en vue notamment de leur conservation, de leur transfert ou de leur cession par tous moyens, de leur remise à titre d'échange dans le cadre d'opération de croissance externe, ou à titre de paiement ou de toute autre manière susceptible d'améliorer les conditions d'une transaction, d'opérations de régularisation des cours, ou encore d'opérations d'actionnariat salarié.

Nous vous proposons d'affecter un montant global maximum de 2 milliards d'euros à ce programme de rachat.

La société informera chaque mois l'Autorité des Marchés Financiers des achats, cessions, transferts réalisés et, plus généralement, procédera à toutes les formalités et déclarations nécessaires.

Conformément à l'article L. 225-211 du Code de commerce, le conseil d'administration porte à la connaissance de l'assemblée générale les informations relatives à l'utilisation du programme d'achat d'actions autorisé par l'assemblée générale ordinaire du 21 mai 2003, pour la période du 1^{er} janvier 2003 au 31 décembre 2003. Les opérations de rachat ont été principalement affectées à la couverture des engagements d'options d'achat d'actions.

Nombre d'actions inscrites au nom de la société au 31/12/2002	745 968
Nombre d'actions achetées au cours de l'exercice 2003	1 566 470
Cours moyen d'achat des actions	16,9 €
Valeur des actions acquises en 2003 évaluées aux cours d'achat	26 473 343 €
Montant des frais de négociation	30 510 €
Cession de titres au cours de l'exercice 2003 ⁽¹⁾	1 839 actions
Nombre d'actions inscrites au nom de la société au 31/12/2003	2 310 599
Valeur nette comptable unitaire de l'action	14,59 €
Valeur nette comptable globale des actions	33 711 639,41 €
Valeur nominale de l'action	3 €
Pourcentage du capital social détenu par la société	0,157 %

(1) Pour valeur nulle, car il ne s'agit pas d'une cession stricto sensu mais d'un transfert de titres jumelés lors d'une émission de titres de créances complexes de capital jumelés (T3CJ), en juin 2003, conduisant à une exception au régime de cession par Crédit Agricole S.A. de ses propres titres.

Pour mémoire, dans le cadre de l'augmentation de capital réalisée en novembre 2003, il a été procédé à la cession de 2 310 599 droits

préférentiels de souscription pour un prix moyen de cession de 0,1725 euro.

Compétence de l'assemblée générale **extraordinaire**

Autorisations financières

(16^{ème}, 17^{ème} et 18^{ème} résolutions)

Afin de donner au conseil d'administration la faculté de faire face aux besoins de financement de la société en lui permettant d'émettre, le moment venu, les valeurs mobilières les plus adaptées, votre conseil vous propose de lui donner des délégations globales d'augmentation de capital social dans la limite d'un montant nominal de 1 milliard d'euros.

Ces valeurs mobilières pourront comporter des titres de créances, dans la limite d'un montant nominal d'émission de 5 milliards d'euros.

Ces délégations concernent des émissions susceptibles d'être réalisées avec ou sans droit préférentiel de souscription et portent sur l'émission de toutes valeurs mobilières donnant immédiatement ou à terme accès à une quote-part du capital social. Les autorisations ainsi conférées au conseil se substitueront à celles conférées

par l'assemblée générale extraordinaire du 21 mai 2003 en les privant d'effet pour la partie non utilisée au jour de l'assemblée et seront valables pour une durée de vingt-six mois à compter de la date de l'assemblée.

Il est précisé qu'en cas d'émission de valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription des actionnaires :

- le conseil d'administration pourra, s'il le juge opportun, instituer un droit de priorité au bénéfice des actionnaires ;
- la somme revenant ou pouvant ultérieurement revenir à la société pour chacune des actions émises dans le cadre de cette autorisation devra être au moins égale au prix d'émission minimum prévu par la loi.

Pour toutes ces émissions, les modalités précises de chaque opération ne pourront être déterminées qu'au moment où le conseil y procédera.

Le conseil d'administration, lorsqu'il fera usage des pouvoirs ainsi délégués, établira un rapport complémentaire dans lequel il décrira les conditions définitives de l'opération ; les commissaires aux comptes devront également établir un rapport complémentaire. Ces rapports seront présentés aux actionnaires à la plus prochaine assemblée générale qui suivra l'opération. Vous trouverez d'ailleurs dans le présent document, les rapports complémentaires relatifs aux opérations d'augmentation de capital intervenues au cours de l'exercice 2003.

Il est également proposé de donner au conseil d'administration l'autorisation d'augmenter le capital par incorporation de réserves, que ce soit par élévation du montant nominal des actions ou attribution d'actions nouvelles, dans la limite d'un montant nominal de 3 milliards d'euros. Cette autorisation, qui se substituera à celle conférée par l'assemblée générale extraordinaire du 21 mai 2003, sera conférée au conseil d'administration pour une durée de vingt-six mois.

Autorisation d'augmenter le capital social en faveur des salariés

(19^{ème} résolution)

Il est proposé à l'assemblée générale extraordinaire d'autoriser l'augmentation du capital social de la société d'un montant maximal de 150 millions d'euros en faveur des salariés du Groupe Crédit Agricole constitué par la société, les entreprises entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la société, les Caisses Régionales de Crédit Agricole et leurs filiales, et les entités sous le contrôle de la société et/ou des Caisses Régionales de Crédit Agricole en application de l'article L. 444-3 du Code du travail, dès lors que ces salariés sont adhérents à l'un des plans d'épargne d'entreprise et/ou à l'un des plans partenariaux d'épargne salariale volontaire de l'une des sociétés du Groupe Crédit Agricole (cf. p.33).

Il vous est proposé de supprimer, en faveur des salariés susvisés, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions pouvant être émises et de décider que le prix de souscription des actions ne pourra être ni supérieur à la moyenne des cours cotés sur le Premier marché d'Euronext Paris S.A. aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du conseil d'administration ou du Président du conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne ou

de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application de l'article L. 443-6 du Code du travail est supérieure ou égale à 10 ans. Le montant de la décote pourra être réduit par le conseil d'administration, au cas par cas, pour se conformer aux contraintes légales et réglementaires et notamment aux contraintes fiscales, comptables ou sociales applicables dans tel ou tel pays où sont implantées les sociétés ou groupements du Groupe Crédit Agricole participant à l'opération d'augmentation de capital.

Il est également proposé à l'assemblée générale extraordinaire de conférer au conseil tous pouvoirs, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, pour décider des conditions et modalités de mise en œuvre de cette augmentation de capital réservée aux salariés.

Cette délégation, qui se substituera à celle conférée par les 17^e et 19^e résolutions de l'assemblée générale extraordinaire du 21 mai 2003 en les privant d'effet pour la partie non utilisée à ce jour, sera valable pour une durée de cinq ans à compter de l'assemblée.

Autorisation à donner au conseil à l'effet de réduire le capital par annulation des actions propres acquises par la société

(20^{ème} résolution)

Sous réserve de l'adoption par l'assemblée générale ordinaire d'une résolution relative à l'acquisition par la société de ses propres actions, il est proposé à l'assemblée générale extraordinaire d'autoriser le conseil à procéder à l'annulation de tout ou partie des actions

ainsi acquises, dans la limite de 10 % du capital par période de vingt-quatre mois.

Il n'a pas été fait usage de cette faculté au cours de l'exercice écoulé.

Activité 2003 et perspectives de Crédit Agricole S.A.

Exposé sommaire de l'activité et perspectives (*extraits du rapport de gestion*)

Au cours de l'année 2003, dans un environnement économique encore incertain en Europe, voire proche de la récession en France, Crédit Agricole S.A. a poursuivi sa croissance interne et franchi une étape majeure dans sa croissance externe avec l'acquisition de 75,5 % de Finaref (leader des cartes privatives et de la vente à distance de produits financiers), l'acquisition de l'activité Banque Privée d'IntesaBci en Suisse et, surtout, le succès des offres sur le capital du Crédit Lyonnais à l'issue desquelles Crédit Agricole S.A. détenait 94,82 % du capital au 4 août 2003. Sur la base des **comptes pro forma**, intégrant globalement le Crédit Lyonnais en 2003 et rétroactivement sur les deux années précédentes, le résultat net part du groupe de Crédit Agricole S.A. sur l'exercice 2003 atteint 1 140 millions € et 2 401 millions € avant amortissement des écarts d'acquisition et coûts nets liés au rapprochement Crédit Agricole S.A.-Crédit Lyonnais, en augmentation de 28,5 % sur un an. Le ROE ressort à 10,6 %.

Avec le Crédit Lyonnais consolidé par mise en équivalence au taux moyen de détention par Crédit Agricole S.A. (soit 25 %) au cours du premier semestre 2003, puis consolidé par intégration globale au taux de 94,82 % au second semestre, Crédit Agricole S.A. dégage un résultat net part du groupe de 1 026 millions € et 2 146 millions € avant amortissement des écarts d'acquisition et coûts nets liés au rapprochement, en hausse de 59 % sur un an.

Malgré une conjoncture peu porteuse sur la majeure partie de l'année, l'ensemble des activités du groupe dégagent de très bonnes performances : solide dynamique commerciale des deux réseaux de proximité, forte croissance des activités de crédit à la consommation, progression vigoureuse de la contribution des activités de gestion d'actifs et de la Banque de Financement et d'Investissement.

Présentation des états financiers du groupe Crédit Agricole S.A.

Évolution du périmètre de consolidation

L'entrée du groupe Crédit Lyonnais dans le périmètre du groupe Crédit Agricole S.A. représente la modification majeure enregistrée depuis le 31 décembre 2002. Dans les états financiers 2003, le groupe Crédit Lyonnais est consolidé en un seul palier. Le périmètre du groupe s'est en outre élargi : au groupe Finaref (détenu à 75,5 %),

à IntesaBci Bank (Suisse) et à Crédit Agricole (Belgique), consolidé par mise en équivalence. Par ailleurs, Sofinco détient désormais 85 % de Credibom, consolidé par intégration globale depuis septembre 2003.

Consolidation du résultat du Crédit Lyonnais dans les comptes « réels » de l'exercice 2003

Le résultat du Crédit Lyonnais a été consolidé sur le premier semestre 2003 par mise en équivalence au taux de 24,96 %, correspondant à la moyenne pondérée des taux de détention par Crédit Agricole S.A.

sur la période. Sur le second semestre 2003, le Crédit Lyonnais est consolidé par intégration globale au taux de 94,82 %.

Établissement des comptes pro forma

Eu égard à la variation significative du périmètre résultant de l'acquisition du Crédit Lyonnais, des comptes pro forma ont été élaborés sur trois années, permettant d'assurer la comparabilité des résultats du nouveau Groupe (avec intégration du Crédit Lyonnais) sur cette période. Les comptes pro forma traduisent la situation patrimoniale et la formation du résultat dans l'hypothèse où les titres du Crédit Lyonnais auraient été acquis antérieurement au 1^{er} janvier 2001. Dans ces comptes, le Crédit Lyonnais est par conséquent consolidé par intégration globale à hauteur de 92,55 % rétroactivement en 2001, en 2002 et au premier semestre 2003.

Ces comptes pro forma ne prennent pas en compte les autres modifications de périmètre intervenues en 2003 (ex. : acquisition de Finaref). Les périmètres de consolidation reprennent les filiales et participations consolidées par Crédit Agricole S.A. et Crédit Lyonnais S.A. aux arrêts mentionnés. Par ailleurs, les **résultats pro forma 2001** sont eux-mêmes établis à partir des résultats pro forma 2001 publiés au 31 décembre 2002 et qui intégraient en année pleine les effets de la réorganisation du groupe préalable à l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A.

Résultats consolidés pro forma de Crédit Agricole S.A. ⁽¹⁾

(en millions d'euros)

	31/12/2001 pro forma	31/12/2002 pro forma	31/12/2003 pro forma	Variation 2003/2002 pro forma
Produit net bancaire	12 608	11 659	12 721	+ 9,1 %
Charges générales d'exploitation	- 9 120	- 8 700	- 8 889	+ 2,2 %
Résultat brut d'exploitation	3 488	2 959	3 832	+ 29,5 %
Coût du risque	- 1 049	- 770	- 1 121	+ 45,6 %
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	707	474	856	+ 80,6 %
Résultat net sur actifs immobilisés	31	- 124	- 49	- 60,5 %
Résultat courant avant impôts	3 177	2 539	3 518	+ 38,6 %
Coûts liés au rapprochement CA s.a./Crédit Lyonnais	-	-	- 513	-
Résultat exceptionnel	332	- 166	- 21	- 87,3 %
Impôt	- 975	- 428	- 722	+ 68,7 %
Solde dotations / reprises provisions FRBG	- 44	98	131	+ 33,7 %
Amortissement des écarts acquisition	- 628	- 622	- 900	+ 44,7 %
Résultat net	1 862	1 421	1 493	+ 5,1 %
Intérêts minoritaires	253	175	353	x 2
Résultat net part du groupe	1 609	1 246	1 140	- 8,5 %
Résultat net part du groupe avant coûts liés au rapprochement	1 609	1 246	1 501	+ 20,5 %
Résultat net part du groupe avant survaleurs et coûts liés au rapprochement CA s.a. / Crédit Lyonnais	2 237	1 868	2 401	+ 28,5 %

(1) Sauf indication contraire, l'analyse des résultats consolidés de Crédit Agricole S.A. présentée ci-après porte sur les **données pro forma**.

Le produit net bancaire s'accroît de 9,1 % à 12,7 milliards € (+ 5,8 % hors effets de périmètre et de change), reflétant la progression sensible des revenus de la Banque de financement et d'investissement, les bonnes performances des activités d'assurances et le dynamisme des métiers de gestion d'actifs (collecte des OPCVM), la progression marquée des activités de crédit à la consommation et la dynamique commerciale de la Banque de réseau du Crédit Lyonnais.

Les charges d'exploitation connaissent une hausse modérée de 2,2 % (- 1,3 % hors variations de périmètre). L'impact des effets de change (- 126 millions €) et la réduction des frais de personnel suite, notamment, au gel des embauches depuis le début de l'année à Crédit Agricole S.A. et au Crédit Lyonnais, expliquent principalement cette baisse. En conséquence, **le coefficient d'exploitation** s'améliore très nettement, passant de 74,6 % en 2002 à 69,9 % en 2003.

Le résultat brut d'exploitation du Groupe ressort à 3,8 milliards €, en progression de 29,5 % par rapport à 2002. Cette évolution reflète pour partie l'élargissement du périmètre (Finaref principalement), la croissance organique du groupe (+ 849 millions €), et cela, malgré l'impact négatif des effets de change et des marchés boursiers.

Le coût du risque représente 1 121 millions €, en croissance de 45,6 %, principalement sous l'impact de l'intégration de Finaref, de

reprises de provisions et d'une couverture des risques renforcée dans le réseau du Crédit Lyonnais, notamment sur le segment des petites et moyennes entreprises. Au total, les créances douteuses s'élèvent à 9,5 milliards €, soit 5,7 % des encours bruts de crédits à la clientèle, et sont couvertes à hauteur de 63,1 % par des provisions. En outre, **les provisions générales** et **le FRBG** atteignent au total 2,6 milliards € fin 2003, **le FRBG** enregistrant une nouvelle reprise nette de 131 millions €, essentiellement sur la provision épargne-logement.

La contribution des sociétés mises en équivalence passe de 474 millions € en 2002 à 856 millions € en 2003, en raison d'une forte croissance (+ 35,8 %) de la quote-part des résultats des Caisses Régionales et du redressement de la contribution de Banca Intesa (170 millions € de résultat supplémentaire en 2003 par rapport à 2002).

Le résultat sur actifs immobilisés fait apparaître une perte de 49 millions € en 2003 contre -124 millions € en 2002.

Le résultat courant avant impôts ressort à 3,5 milliards €, en croissance de 38,6 % sur un an.

Après prise en compte de 21 millions € de charge exceptionnelle et 722 millions € d'impôt, **le résultat net**, part du groupe, avant prise en compte des coûts liés au rapprochement Crédit Agricole S.A.-

Crédit Lyonnais et avant amortissements des écarts d'acquisition, ressort à 2 401 millions €, en hausse de 28,5 %.

Le ROE (Return On Equity), qui rapporte le résultat net, part du groupe, avant amortissement des écarts d'acquisition et coûts liés au rapprochement, aux capitaux propres moyens après affectation des résultats de l'exercice, s'établit à 10,6 % en 2003. La rentabilité des fonds propres alloués aux métiers atteint pour sa part 14,8 %.

Les coûts bruts générés par le rapprochement Crédit Agricole S.A.-Crédit Lyonnais, engagés en 2003 ou estimés sous forme de provisions, enregistrés dans le compte de résultat de l'exercice, s'élèvent à 513 millions € (361 millions € après impôt).

S'y ajoutent 532 millions € de charges supportées par le Crédit Lyonnais et constatées en majoration des écarts d'acquisition. L'ensemble de ces charges recouvre, d'une part, des coûts de mise en œuvre des synergies (pour 906 millions €) liés aux mesures d'accompagnement de la mobilité, à la rationalisation du dispositif immobilier, à des charges informatiques, etc., et, d'autre part, des effets liés au rapprochement (frais des banques-conseil notamment...). L'accroissement de 278 millions € des amortissements des écarts d'acquisition (+ 44,7 %) s'explique par les investissements complémentaires réalisés au cours de l'année 2003 concernant principalement le groupe Finaref y compris Ellos, mais aussi IntesaBci Bank (Suisse), EFL, Lukas Bank et Credibom, et par la révision de la valeur d'utilité de la participation dans Rue Impériale.

Présentation de l'activité et des résultats par métier ⁽²⁾

1 Banque de proximité en France - Caisses Régionales ⁽³⁾

La Banque de proximité en France - Caisses Régionales enregistre une nouvelle croissance de 26,9 % de son résultat net à 589 millions €, sous l'effet de la poursuite de la dynamique de croissance

des Caisses Régionales et de l'amélioration constante des équilibres de gestion.

Banque de proximité en France - Caisses Régionales

(en millions d'euros)

	2002	2003	Variation 2003/2002
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	464	630	+ 35,8 %
Résultat courant avant impôt	464	630	+ 35,8 %
Impôts	-	(41)*	n.s.
Résultat net avant amortissements des écarts d'acquisition	464	589	+ 26,9 %
ROE (en % des fonds propres alloués)	-	17,9 %	-

(*) Les dividendes des CCI et CCA ne bénéficient pas du régime fiscal mère-fille.

Les 43 Caisses Régionales mises en équivalence ont enregistré une forte croissance de leur activité ; ainsi, leur PNB progresse de 7 % à 11 milliards €. L'activité **crédit** a été particulièrement dynamique au cours de l'année, avec un nouveau record de réalisations de prêts à moyen et long terme à 42,1 milliards € (+ 17,2 %). **Les commissions** versées par la clientèle s'accroissent de 7,4 % et représentent désormais 36,5 % du PNB réalisé avec la clientèle. Les frais d'exploitation des Caisses Régionales évoluent de façon

contenue (+ 1,8 %) et **leur coefficient d'exploitation** continue de s'améliorer sensiblement pour s'établir à 59,7 % contre 62,7 % un an avant. En conséquence, **le résultat brut d'exploitation** des Caisses Régionales s'accroît sensiblement (+ 15 %).

En conséquence, la contribution des 43 Caisses Régionales mises en équivalence au résultat consolidé de Crédit Agricole S.A. passe de 464 millions € en 2002 à 630 millions € en 2003 (+ 35,8 %).

(2) Les activités du groupe Crédit Agricole S.A. sont désormais organisées en six lignes de métiers (Banque de proximité en France - Caisses Régionales ; Banque de proximité en France - Réseau du Crédit Lyonnais, Services financiers spécialisés ; Gestion d'actifs, assurances et banque privée ; Banque de financement et d'investissement ; Banque de détail à l'étranger), et un pôle « Gestion pour compte propre et divers ».

(3) Ce pôle métier recouvre les Caisses Régionales et leurs filiales. Les Caisses Régionales sont détenues à hauteur de 25 % de leur capital par Crédit Agricole S.A.

2 Banque de proximité en France - Crédit Lyonnais ⁽⁴⁾

Banque de proximité en France - réseau du Crédit Lyonnais

(en millions d'euros)

	2002	2003	Variation 2003/2002
Produit net bancaire	3 198	3 312	+ 3,6 %
Charges d'exploitation et amortissements	(2 354)	(2 409)	+ 2,3 %
Résultat brut d'exploitation	844	903	+ 7,0 %
Coût du risque	(71)	(157)	x 2,2
Résultat courant avant impôt	773	746	- 3,5 %
Résultat exceptionnel et Impôts	(245)	(245)	-
Résultat net avant amortissements des écarts d'acquisition	528	501	- 5,1 %
ROE (en % des fonds propres alloués)	-	23,5 %	-

L'activité du réseau du Crédit Lyonnais est également marquée par une forte dynamique de croissance, notamment sur le segment des particuliers et des professionnels : le PNB progresse de 3,6 % en 2003, l'encours global des prêts de 8,6 %, les encours de collecte de 4,8 % et les commissions de 3,9 %.

Les charges d'exploitation du réseau Crédit Lyonnais augmentent de 2,3 %, le RBE de 7 % et le coefficient d'exploitation recule à 72,7 % en 2003.

Au total, le résultat net avant amortissement des écarts d'acquisition atteint 501 millions € (- 5,1 %), conduisant à un rendement des fonds propres de 23,5 %.

3 Services financiers spécialisés ⁽⁵⁾

Le pôle dégage un résultat net avant amortissement des écarts d'acquisition et coûts liés au rapprochement de 371 millions €,

en hausse de 93,2 % par rapport à 2002. À périmètre inchangé, le résultat s'accroît de 26 %.

Services financiers spécialisés

(en millions d'euros)

	2002	2003	Variation 2003/2002	Variation 2003/2002 à périmètre constant
Produit net bancaire	1 447	2 208	+ 52,6 %	+ 10,6 %
Charges d'exploitation et amortissements	(919)	(1 264)	+ 37,5 %	+ 7,4 %
Résultat brut d'exploitation	528	944	+ 78,8 %	+ 16,3 %
Coût du risque	(214)	(356)	+ 66,4 %	+ 7,5 %
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	4	4	-	-
Résultat courant avant impôts	318	592	+ 86,2 %	+ 21,4 %
Résultat exceptionnel (hors coûts liés au rapprochement), impôts et FRBG	(126)	(221)	+ 75,4 %	+ 14,3 %
Résultat net avant amortissements des écarts d'acquisition et coûts liés au rapprochement	192	371	+ 93,2 %	+ 26,0 %
ROE (en % des fonds propres alloués)	-	21,1 %	-	-

(4) Ce pôle métier regroupe les activités du réseau du Crédit Lyonnais en France (avec les particuliers, professionnels, petites et moyennes entreprises), ainsi que les activités de la banque privée en France du Crédit Lyonnais.

(5) Cette ligne métier rassemble les activités de crédit à la consommation (Sofinco, Finaref, Finalon et leurs filiales), de financements spécialisés aux entreprises (affacturation - Transfact & Eurofactor) et de crédit-bail (Ucabail, Lixxibail, Slibail, EFL...).

Les activités de **crédit à la consommation** poursuivent une croissance rapide et leur contribution au résultat net du pôle augmente.

Les encours gérés bruts dépassent 28 milliards € fin 2003 (+ 44 %), sous l'effet de l'intégration des activités de Finaref, du partenariat Sofinco/Crédit Lyonnais et de la croissance organique. En France, les coopérations avec les Caisses Régionales et avec le Crédit Lyonnais se développent sensiblement, tandis que les filiales internationales représentent désormais 41 % du résultat de l'activité de crédit à la consommation.

Les encours de crédit-bail représentent 12,5 milliards €, en hausse de 0,3 %. Malgré un contexte économique peu favorable, la production commerciale a augmenté sur l'année de 4,9 %. La production d'Ucabil et de Lixxbail en France a augmenté de plus de 9 % sur l'année. En Pologne, EFL enregistre une dynamique commerciale affirmée, avec une production en hausse de 25 %.

Affectée par une conjoncture économique difficile, **l'activité d'affacturage** est restée globalement stable en termes de chiffre d'affaires et de PNB.

Au total, le produit net bancaire du pôle Services financiers spécialisés s'élève à 2 208 millions € en 2003, progressant de 52,6 % (10,6 % à périmètre constant, hors Finaref et Crédibom).

Le coefficient d'exploitation s'améliore sensiblement à 57,2 % et **le résultat brut d'exploitation** progresse de 78,8 % à 944 millions €.

Le résultat net avant amortissement des écarts d'acquisition et coûts liés au rapprochement s'élève à 371 millions €, en progrès de 93,2 % sur celui de 2002 (+ 26 % à périmètre constant).

Le ROE (Return On Equity) relativement aux fonds propres alloués s'établit à 21,1 % en 2003.

4 Gestion d'actifs, assurances et banque privée ⁽⁶⁾

Dans un environnement contrasté, le pôle métier Gestion d'actifs, assurances et banque privée enregistre une progression importante de ses activités et de sa contribution au résultat. Les actifs gérés au sein de ce pôle approchent 380 milliards €, hors doubles comptes,

à fin 2003 et ces métiers dégagent un résultat net (avant amortissement des écarts d'acquisition et coûts liés au rapprochement) de 870 millions € en 2003 (+ 26,5 %).

Gestion d'actifs, assurances et banque privée

(en millions d'euros)

	2002	2003	Variation 2003/2002
Produit net bancaire	2 377	2 635	+ 10,9 %
Charges d'exploitation et amortissements	(1 386)	(1 343)	- 3,1 %
Résultat brut d'exploitation	991	1 292	+ 30,4 %
Coût du risque	(15)	1	n.s.
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	4	7	+ 75,0 %
Résultat net sur actifs immobilisés	16	0	- 100,0 %
Résultat courant avant impôt	996	1 300	+ 30,5 %
Résultat exceptionnel (hors coûts liés au rapprochement), impôts et FRBG	(308)	(430)	+ 39,6 %
Résultat net avant amortissements des écarts d'acquisition et coûts liés au rapprochement	688	870	+ 26,5 %
ROE (en % des fonds propres alloués)	-	17,0 %	-

Ce pôle bénéficie des excellentes performances des activités d'assurance et du développement dynamique de la gestion d'actifs et de l'intégration en 2003 des assurances vie de Finaref et de banque privée d'IntesaBci en Suisse.

Dans le domaine de la gestion d'actifs, l'encours total du groupe Crédit Agricole S.A. représente 285,8 milliards € fin 2003 (+ 12,6 %). Bénéficiant de l'amélioration de la conjoncture des marchés en cours d'année, les résultats du groupe en gestion d'actifs ont fortement augmenté : hausse de 9,3 % du PNB et diminution de 1,4 %

⁽⁶⁾ Cette ligne métier comprend les activités de gestion d'actifs, des filiales de titres et services financiers aux institutionnels, les activités d'assurance de personnes et d'assurance dommages, ainsi que les activités de banque privée exercées en France et à l'international.

des charges générales d'exploitation conduisant à une progression de 35,5 % du RBE et de 33,9 % du résultat net (avant amortissement des écarts d'acquisition).

Après trois années de conjoncture financière difficile, les entités de **Banque privée** du groupe consolident, en 2003, leurs positions commerciales. Les encours de fortune gérée dans les différentes entités de Banque privée s'élèvent à 87,7 milliards € (+ 5,6 %). Le niveau moyen des bourses a néanmoins continué de peser sur les revenus de la Banque privée, mais l'effet du programme de réduction des charges mené depuis deux ans a permis une augmentation du Résultat Brut d'Exploitation de 47,2 %.

Les filiales d'assurance-vie (Predica, UAF et Finaref) enregistrent une activité dynamique, avec un chiffre d'affaires global en croissance de 10,6 %, supérieure à celle du marché (+ 9 % - source FFSA).

Les assurances IARD poursuivent une progression rapide, à un rythme deux fois supérieur à celui du marché. Dans le même temps, la sinistralité globale est restée satisfaisante avec un ratio sinistres/cotisations qui continue à s'améliorer à 69,3 % en 2003.

Au total, **le produit net bancaire** du pôle Gestion d'actifs, assurances et banque privée progresse de 10,9 % sur un an, **le résultat brut d'exploitation** s'accroît de 30,4 % et **le coefficient d'exploitation** s'améliore de plus de 7 points, à 51 %. **Le résultat net** (avant amortissement des écarts d'acquisition et coûts liés au rapprochement) s'établit à 870 millions €, en hausse de 26,5 %. **Le ROE** par rapport aux fonds propres alloués s'établit à 17,0 %.

5 Banque de financement et d'investissement ⁽⁷⁾

La Banque de financement et d'investissement enregistre des performances en forte progression, grâce notamment au dynamisme des activités de banque de marché et d'investissement et de

financements d'actifs. La réduction des frais généraux du pôle reflète les effets des mesures engagées au cours des dernières années.

Banque de financement et d'investissement

(en millions d'euros)

	2002	2003	Variation 2003/2002
Produit net bancaire	4 546	4 763	+ 4,8 %
Charges d'exploitation et amortissements	(3 287)	(3 117)	- 5,2 %
Résultat brut d'exploitation	1 259	1 646	+ 30,7 %
Coût du risque	(544)	(561)	+ 3,1 %
Résultat net sur actifs immobilisés	16	25	+ 56,3 %
Résultat courant avant impôt	731	1 110	+ 51,8 %
Résultat exceptionnel (hors coûts liés au rapprochement), impôts et FRBG	(228)	(328)	+ 43,9 %
Résultat net avant amortissements des écarts d'acquisition et coûts liés au rapprochement	503	782	+ 55,5 %
ROE (en % des fonds propres alloués)	-	10,5 %	-

Le résultat brut d'exploitation de la Banque de financement et d'investissement enregistre en 2003 une progression de 30,7 % à 1,6 milliard €. Cette performance résulte **d'un produit net bancaire** en augmentation de 4,8 % et de **charges de fonctionnement** de 3,1 milliards €, en diminution (- 5,2 %), ce qui permet une nette amélioration du coefficient d'exploitation, ramené à 65,4 %. L'impact des effets de change est important ; à taux de change constant, le PNB

augmente de 12,4 %, les charges de 0,7 % et le RBE de 43 %. Après impôt et avant amortissement des écarts d'acquisition et coûts liés au rapprochement (pour 313 millions €), la Banque de financement et d'investissement dégage **un résultat net** de 782 millions €, en hausse de 55,5 % sur celui de 2002.

En conséquence, les indicateurs de rentabilité du pôle sont en nette amélioration, avec **un ROE** à 10,5 % en 2003.

⁽⁷⁾ Cette ligne métier réunit notamment les activités de financement et d'investissement de Crédit Agricole Indosuez et du Crédit Lyonnais : la banque de marchés et d'investissement (activités « actions » primaires et secondaires, courtage et dérivés actions, négoce d'instruments de change et de taux, fusions-acquisitions, capital-investissement) ; la banque de financement (financements d'actifs et d'exploitation bancaire, financements structurés, gestion des actifs dépréciés).

Le RBE de **la banque de marchés et d'investissement** enregistre une progression très importante (+ 68,6 %) résultant principalement du dynamisme des activités de taux et change.

Le résultat net (avant amortissement des écarts d'acquisition et coûts liés au rapprochement) ressort à 546 millions €, en forte augmentation de 60,6 %.

La banque de financement a fait preuve d'une bonne résistance, notamment en Europe. La diminution du PNB masque une progression des revenus, sous forme de commissions notamment,

de la banque commerciale en Europe ainsi que des revenus des financements de projets et d'acquisition et des financements exports et immobiliers tant chez CAI qu'à la BFI du Crédit Lyonnais. La stratégie de rééquilibrage des activités et une bonne maîtrise d'ensemble des frais généraux conduisent à une réduction constante et très forte des charges d'exploitation (- 9,0 %). Il en résulte une hausse du RBE de 10,4 % et du résultat net (avant amortissement des survaleurs et coûts liés au rapprochement) de 44,8 %.

6 Banque de détail à l'étranger ⁽⁸⁾

La contribution de la Banque de détail à l'étranger au résultat du groupe se redresse en 2003. Avant amortissements des écarts

d'acquisition, son résultat net atteint 223 millions € contre un résultat négatif de 57 millions € en 2002.

Banque de détail à l'étranger

(en millions d'euros)

	2002	2003	Variation 2003/2002
Produit net bancaire	411	359	- 12,7 %
Charges d'exploitation et amortissements	(308)	(279)	- 9,4 %
Résultat brut d'exploitation	103	80	- 22,3 %
Coût du risque	(126)	(52)	- 58,7 %
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	41	209	x 5,1
Résultat net sur actifs immobilisés	(33)	0	n.s.
Résultat courant avant impôt	(15)	237	n.s.
Résultat exceptionnel et impôts	(42)	(14)	n.s.
Résultat net avant amortissements des écarts d'acquisition	(57)	223	n.s.
ROE (en % des fonds propres alloués)	-	9,3 %	-

Le pôle enregistre les effets positifs du plan de redressement mis en œuvre par **Banca Intesa**, dont la contribution au résultat net avant amortissement des survaleurs est en croissance, d'une année sur l'autre, de 170 millions. D'autre part, le désengagement du Groupe

d'Argentine avait significativement pesé sur les résultats de l'exercice 2002 et représentait un coût de 106 millions € sur la période. En outre, le RBE du métier enregistre les effets négatifs des variations de change sur l'activité des filiales étrangères.

7 Gestion pour compte propre et divers ⁽⁹⁾

Les résultats du pôle Gestion pour compte propre et divers sont affectés par l'impact du contexte boursier de l'année 2003. Hors

amortissement des écarts d'acquisition et coûts liés au rapprochement, le pôle dégage un résultat net négatif de 582 millions € sur l'exercice.

⁽⁸⁾ Ce pôle métier comprend les filiales étrangères dont l'activité relève majoritairement de la banque de détail en Europe (Italie, Portugal, Espagne, Belgique), au Moyen Orient et en Afrique, ainsi que les résultats des participations bancaires non consolidées de Crédit Agricole S.A. ressortissant de cette activité (Banque Commerciale de Grèce...).

⁽⁹⁾ Ce pôle comprend principalement la fonction d'organe central de Crédit Agricole S.A., la gestion actif-passif et la gestion des dettes liées aux acquisitions de filiales ou de participations financières. Il comprend également les résultats des activités de diverses sociétés du groupe (Uni-Editions, des sociétés de moyens, des sociétés immobilières d'exploitation portant des immeubles affectés à plusieurs pôles...), ainsi que les dividendes ou autres revenus et charges de Crédit Agricole S.A. sur ses participations et autres titres non consolidés (hors la banque de réseau à l'étranger).

Gestion pour compte propre et divers

(en millions d'euros)

	2002	2003	Variation 2003/2002
Produit net bancaire	(320)	(556)	+ 73,8 %
Charges d'exploitation	(446)	(477)	+ 7,0 %
Résultat brut d'exploitation	(766)	(1 033)	+ 34,9 %
Coût du risque	200	4	- 98,0 %
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	(39)	6	n.s.
Résultat net sur actifs immobilisés	(123)	(74)	- 39,8 %
Résultat courant avant impôt	(728)	(1 097)	+ 50,7 %
Résultat exceptionnel (hors coûts liés au rapprochement), impôts et FRBG	453	515	+ 13,7 %
Résultat net avant amortissements des écarts d'acquisition et coûts liés au rapprochement	(275)	(582)	x 2,1

► Bilan consolidé de Crédit Agricole S.A.

L'intégration du Crédit Lyonnais dans les comptes consolidés de Crédit Agricole S.A. en 2003 impacte très fortement les différents postes du bilan.

Au 31 décembre 2003, le total du bilan du groupe atteint 786 milliards € contre 505,7 milliards € au 31 décembre 2002. La consolidation du Crédit Lyonnais, d'une part, qui représente 263,4 milliards € et celle du groupe Finaref, d'autre part, pour 6 milliards €, expliquent la majeure partie de cette évolution.

Corrigé de ces élargissements du périmètre, le bilan s'est développé de 10,9 milliards € sur l'année 2003, soit + 2,2 % par rapport à décembre 2002 (+ 5 % hors effets de périmètre et de change).

L'encours des créances sur la clientèle (y compris les opérations de crédit-bail) net des provisions s'élève à 161,5 milliards d'€ fin 2003. Il s'accroît de 92,2 milliards € sur l'année, sous l'effet de la consolidation des encours du Crédit Lyonnais (96 milliards €) et de ceux de Finaref (4 milliards €). Pour leur part, **les opérations internes au groupe**, qui recouvrent les comptes et avances à terme en faveur des Caisses Régionales, sont en hausse de 7,7 milliards € depuis décembre 2002 (+ 5,2 %) à 157,6 milliards €, reflétant le développement soutenu de l'activité des Caisses Régionales dans les domaines de la collecte et du crédit.

Au niveau du passif, **les comptes créditeurs de la clientèle** représentent 297,8 milliards €. Dans le même temps, **les dettes représentées par un titre**, d'un montant de 90,5 milliards €, se sont développées de 32,2 milliards € sur l'année sous l'effet de la consolidation du Crédit Lyonnais et du groupe Finaref.

Les capitaux propres, part du groupe, de Crédit Agricole S.A. (y compris le résultat de l'exercice) s'élèvent au 31 décembre 2003 à 23,6 milliards € (+ 8,9 milliards €), évolution qui résulte principalement des trois augmentations de capital de Crédit Agricole S.A. réalisées dans le cadre de l'acquisition du Crédit Lyonnais.

Les fonds propres bruts comptables (capitaux propres, FRBG, dettes subordonnées et assimilées) du groupe atteignent 48,6 milliards €, en croissance de 21,5 milliards € sur l'année. Outre l'accroissement des capitaux propres, cette évolution provient essentiellement des conséquences de l'intégration du Crédit Lyonnais, des émissions de titres subordonnés et assimilés par Crédit Agricole S.A. destinées à financer les acquisitions et de l'émission d'actions de préférence. Les fonds propres, part du groupe, atteignent 44,2 milliards €.

Dans le même temps, **les valeurs immobilisées** (participations non consolidées par la méthode globale et immobilisations) sont en hausse de 4,5 milliards € à 21,8 milliards €. **Les écarts d'acquisition** passent de 1,7 milliard € au 31 décembre 2002 à 9,7 milliards € au 31 décembre 2003. Cette forte augmentation s'explique par les investissements complémentaires réalisés au cours de la période (Crédit Lyonnais Finaref, IntesaBci Bank (Suisse), Credibom, Lukas Bank et EFL).

Le ratio international de solvabilité global du groupe Crédit Agricole S.A. est stable d'une année sur l'autre, à 8,9 %. Le ratio sur noyau dur (ratio Tier 1) diminue de 0,9 point, à 7,9 % au 31 décembre 2003.

Comptes de Crédit Agricole S.A. (société mère)

Au 31 décembre 2003, le **produit net bancaire** de Crédit Agricole S.A. (société mère) atteint 758 millions €, soit - 18,8 % par rapport à l'exercice 2002.

Les revenus du portefeuille de placement et titres de l'activité de portefeuille se contractent fortement sous l'effet principal des titres de l'activité de portefeuille (TAP), sur lesquels les dotations nettes aux provisions augmentent de 173 millions € en 2003. En revanche, **les dividendes des filiales et participations** s'accroissent de 480 millions €, sous l'effet principalement des dividendes versés par les Caisses Régionales et par le Crédit Lyonnais. **Les frais de fonctionnement** diminuent de 5 millions € (- 1,4 %) en 2003, sous l'effet principalement de la réduction des frais administratifs.

Le coût du risque apparaît globalement en dotation nette de 44 millions €, dont 30 millions € relatifs à une dotation prudentielle à des risques pays. **Le résultat net sur actifs immobilisés** fait apparaître des charges nettes de 226 millions € intégralement imputables à la révision de la valeur d'utilité de la participation dans Rue Impériale en fonction de l'actif net réévalué et aux provisions ainsi constatées. **Les coûts liés au rapprochement avec le Crédit Lyonnais** s'élèvent à 79 millions €. **Les gains fiscaux** enregistrés dans les comptes sociaux atteignent 432 millions € au 31 décembre 2003, contre 362 millions € l'année précédente.

Le résultat net de Crédit Agricole S.A. (société mère) ressort à 611 millions € au 31 décembre 2003, en diminution de 397 millions €.

Évolutions récentes et perspectives d'avenir

Rapprochement Crédit Agricole S.A. - Crédit Lyonnais

L'année 2004 verra la mise en œuvre opérationnelle du projet de rapprochement. Les travaux d'intégration avancent conformément au calendrier prévu : un Comité exécutif composé de 16 membres a été nommé mi 2003 ; l'encadrement de direction (métiers et fonctions centrales) a été désigné ; environ 250 groupes et sous-groupes de

travail sont engagés dans le processus d'intégration. 350 projets d'intégration sont déjà lancés dans les différents métiers ; le Comité d'Intégration a validé les choix du groupe en matière de systèmes d'information et 20 projets majeurs de mise en œuvre sont déjà lancés.

Calendrier prévisionnel des synergies

(en millions d'euros)

	2003	2004	2005	2006
Estimées en décembre 2002	215	574	738	760
Révisées en mars 2004 (*)	40	275	620	760

(*) L'écart par rapport aux estimations annoncées en 2002 s'explique pour l'essentiel par le décalage de la clôture de l'Offre par rapport au calendrier initial.

Évolution des Relations Financières Internes au Groupe Crédit Agricole

Le conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. du 17 décembre 2003 a approuvé la mise en œuvre effective, à compter du 1^{er} janvier 2004, de nouvelles règles financières internes au Groupe Crédit Agricole. Cette nouvelle organisation financière interne garantit le respect des équilibres financiers de Crédit Agricole S.A. et de

l'ensemble des intérêts des actionnaires minoritaires. L'architecture des relations financières internes au groupe est inchangée mais les conditions financières sont désormais déterminées en fonction des conditions de marché.

UBS reprend, au Royaume-Uni, les activités de gestion du Crédit Lyonnais Laing & Cruickshank Investment Management

UBS et le Crédit Lyonnais (Groupe Crédit Agricole) ont conclu un accord en vue de la reprise par UBS de Laing & Cruickshank Investment Management Limited, l'un des principaux gestionnaires

de patrimoine britanniques au service de clients privés et de fonds caritatifs.

Oddo et Cie rachète les activités de courtage sur actions européennes du Crédit Lyonnais

Oddo vient de signer avec le Crédit Lyonnais un contrat d'acquisition de Crédit Lyonnais Securities Europe S.A. et de Crédit Lyonnais Securities Midcaps S.A. basé à Lyon. Il est également prévu que l'équipe de vente d'actions européennes basée à New York rejoigne

Oddo securities corp. Cette signature, qui intervient à l'issue d'une négociation exclusive avec le Crédit Lyonnais initiée le 5 février dernier, sera soumise à l'agrément des autorités de tutelle.

Crédit Agricole S.A. va reprendre l'activité crédit à la consommation de F Group A/S au Danemark

Crédit Agricole S.A. vient de signer un accord avec F Group A/S, premier groupe de distribution spécialisée danois, en vue de l'acquisition de son activité de crédit à la consommation au Danemark.

La gestion de cet ensemble serait confiée à Finaref, filiale de crédit à la consommation de Crédit Agricole S.A.

Fusion absorption de Rue Impériale par Eurazeo et apport de participations industrielles de UI et Idia à Eurazeo

Concomitamment à la fusion entre Eurazeo et Rue Impériale, Union d'Études et d'Investissements (UI) et Idia Participations, contrôlées directement ou indirectement à 100 % par Crédit Agricole S.A., apporteront à Eurazeo leurs participations directes dans Fraikin Groupe,

Bluebirds Participations (Eutelsat) et Veolia Environnement. À l'issue des opérations de fusion et d'apport, Crédit Agricole S.A. détiendra 15,4 % du capital et 20,1 % des droits de vote du nouvel ensemble.

Résultats de la société au cours des cinq derniers exercices

	1999	2000	2001	2002	2003
Capital en fin d'exercice (en euros)	1 998 736 740	2 240 801 070	2 916 629 697	2 916 629 697	4 420 567 311
Nombre d'actions émises	66 624 558	74 693 369	972 209 899	972 209 899	1 473 522 437
Opérations et résultats de l'exercice (en millions d'euros)					
Chiffre d'affaires ⁽¹⁾	25 116	24 101	24 293	9 424	13 825
Résultat avant impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	817	578	333	599	539
Participation des salariés	9	17	16	3	4
Impôts sur les bénéfices	153	24	16	(362)	(433)
Résultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	553	512	1 045	1 008	611
Bénéfice distribué	366	411	535	729 ⁽⁴⁾	810
Résultat par action (en euros)					
Résultat après impôts et participation des salariés mais avant amortissement et provisions	9,827	7,196	0,311	0,985	0,657
Résultat après impôts, participation des salariés amortissement et provisions	8,294	6,857	1,075	1,037	0,415
Dividende attribué à chaque action	5,50	5,50	0,55	0,55	0,55 ⁽²⁾
Personnel					
Effectif moyen du personnel ⁽³⁾	3 278	3 304	3 245	3 125	2 983
Montant de la masse salariale de l'exercice (en millions d'euros)	148	157	159	160	165
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (charges et œuvres sociales) (en millions d'euros)	72	78	75	79	84

Par décision de l'assemblée générale mixte du 29 novembre 2001, la valeur nominale de l'action a été ramenée de 30 € à 3 € et le nombre d'actions composant le capital de la société a été consécutivement multiplié par dix.

⁽¹⁾ Les chiffres d'affaires des exercices 2002 et 2003 incluent les produits des opérations de macrocouverture nets des charges de même nature. En appliquant ce principe aux exercices précédents, les chiffres d'affaires auraient été respectivement de 15 954 M€ en 1999, de 15 007 M€ en 2000 et de 15 810 M€ en 2001.

⁽²⁾ Montant du dividende net proposé à l'assemblée générale du 19 mai 2004.

⁽³⁾ Il s'agit de l'effectif du siège.

⁽⁴⁾ Au jour de la distribution, le nombre d'actions était de 1 325 495 637.

Opérations d'augmentation de capital intervenues en 2003

Conformément à la législation, l'assemblée générale extraordinaire du 29 novembre 2001, aux termes de sa 56^e résolution, et l'assemblée générale extraordinaire du 21 mai 2003, aux termes de la 14^e à la 19^e résolution, ont délégué au conseil, avec faculté de subdélégation, les pouvoirs nécessaires pour procéder, en une ou plusieurs fois, à des augmentations de capital avec ou sans droits de souscription.

Le conseil ou le Président, lorsque le conseil lui a délégué ses pouvoirs de réalisation des augmentations de capital décidées par l'assemblée, doit établir, au moment où il fait usage de l'autorisation, un rapport complémentaire qui décrit les conditions définitives des opérations d'augmentation de capital. Ce rapport doit être porté à la connaissance des actionnaires à la plus prochaine assemblée. En conséquence, vous trouverez, ci-après, les rapports complémentaires relatifs aux différentes opérations d'augmentations de capital de l'exercice 2003 utilisant les délégations précitées et qui sont présentés par le Président.

Rapport complémentaire du Président du conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. sur l'augmentation de capital consécutive à l'offre publique sur les actions du Crédit Lyonnais

Mesdames, Messieurs,

Aux termes de la cinquante-sixième résolution, l'assemblée générale mixte de Crédit Agricole S.A. du 29 novembre 2001 a autorisé le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à procéder à des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et L. 225-139 du Code de commerce et des articles 155-1 et 155-2 du décret 67-236 du 23 mars 1967, le conseil d'administration porte à la connaissance de l'assemblée générale les informations relatives à l'autorisation, rappelée ci-dessus, donnée au conseil d'administration aux termes de l'assemblée générale mixte du 29 novembre 2001.

Le présent rapport complémentaire indique les conditions définitives de l'opération et a été mis à la disposition des actionnaires au siège social dans les délais légaux.

Le conseil d'administration, dans sa séance du 15 décembre 2002, a décidé :

- du dépôt par Crédit Agricole S.A., conjointement avec la SAS SACAM Développement, d'un projet d'offre publique mixte d'achat et d'échange à titre principal, assortie à titre subsidiaire d'une offre publique d'achat et d'une offre publique d'échange, visant les actions du Crédit Lyonnais ;
- d'augmenter le capital social d'un montant maximum de 1,5 milliard d'euros par émission d'un nombre maximum de 500.000.000 d'actions nouvelles de 3 euros de valeur nominale en rémunération des actions Crédit Lyonnais apportées à l'offre ;
- de déléguer au Président de Crédit Agricole S.A. les pouvoirs nécessaires à l'effet de constater, sur la base de l'avis de résultat de l'offre publique, le nombre d'actions ordinaires à émettre pour

remise contre les actions Crédit Lyonnais apportées à l'offre, prendre toutes autres mesures nécessaires à la réalisation de l'augmentation de capital résultat de cette émission d'actions nouvelles et effectuer toutes publicités légales ou autres, accomplir tous actes et formalités à l'effet de la réalisation définitive de l'augmentation de capital et procéder à la modification corrélative des statuts de la société et généralement faire le nécessaire.

Le Conseil des Marchés Financiers a, par avis en date du 6 juin 2003 publié, sous la référence 203C0858, fait connaître les résultats définitifs de l'offre visant les actions du Crédit Lyonnais.

En conséquence, le conseil d'administration de la société a pris acte, lors de sa réunion du 10 juin 2003, après avoir pris connaissance des résultats de l'offre publique précitée, que le Président, conformément aux pouvoirs qui lui avaient été délégués, procéderait à l'émission du nombre d'actions nouvelles nécessaires pour rémunérer les actions Crédit Lyonnais apportées à l'offre et modifierait en conséquence les statuts.

1/ Les conditions définitives de l'opération d'augmentation de capital

Les conditions et modalités de l'offre publique mixte d'achat et d'échange sur les titres Crédit Lyonnais ont fait l'objet d'une note d'information visée par la COB le 25 mars 2003 sous le numéro 03-188.

Suite aux résultats de l'offre publique visant les actions du Crédit Lyonnais et au règlement-livraison, le 19 juin 2003, Crédit Agricole S.A. a émis 353.285.738 actions nouvelles de 3 euros de valeur nominale chacune en rémunération des actions Crédit Lyonnais apportées à l'offre.

En conséquence, le capital social de Crédit Agricole S.A. a été augmenté de 1 059 857 214 euros et a été en conséquence porté à la somme de 3 976 486 911 euros, divisé en 1 325 495 637 actions de 3 euros de valeur nominale et les statuts modifiés en conséquence. Les actions nouvelles ont été assimilées aux actions anciennes dès leur admission sur le Premier marché Euronext Paris S.A.

2/ Incidence sur la situation de l'actionnaire

Après réalisation de l'augmentation de capital, la quote-part des capitaux propres de Crédit Agricole S.A. (société mère) de chaque actionnaire au vu de la situation financière à la clôture de l'exercice, soit au 31 décembre 2002, s'élève à 13,39 euros par action.

Par ailleurs, un actionnaire détenant 1 % du capital avant l'opération et qui n'aurait pas participé à l'offre publique d'échange détiendrait, à l'issue de l'opération, 0,7335 % du capital.

3/ Incidence théorique sur la valeur boursière

L'incidence de cette opération sur la valeur boursière dépend de l'évolution du cours de l'action liée à la seule augmentation de capital et aux anticipations de la rentabilité future des apports ainsi rémunérés.

Toutefois, une incidence théorique peut être mesurée en comparant :

- la valeur boursière de l'action avant réalisation de l'augmentation de capital, mesurée par la moyenne des 20 cours de clôture précédant le 19 juin 2003, soit 17,45 euros par action ;
- la valeur théorique de l'action après réalisation de l'opération, égale à la somme de la capitalisation boursière avant augmentation de capital, soit 16 965 millions d'euros, et du produit de l'augmentation de capital, soit 5 505 millions d'euros, le tout divisé par le nombre de titres après l'augmentation de capital, soit 1 325,5 millions d'actions. Le cours théorique de l'action ressort à 16,95 euros par action.

L'incidence théorique de l'augmentation de capital conduit à ramener le cours théorique de l'action à 97,15 % de sa valeur avant l'opération, soit une diminution théorique du cours de 2,85 %.



Rapport complémentaire du Président du conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. sur l'augmentation de capital avec suppression de droit préférentiel de souscription réservée aux salariés du Groupe Crédit Agricole

Mesdames, Messieurs,

Aux termes des dix-septième à dix-neuvième résolutions, l'assemblée générale mixte de Crédit Agricole S.A. du 21 mai 2003, dans sa partie extraordinaire, a donné au conseil d'administration de Crédit Agricole S.A., avec faculté de subdélégation, l'autorisation de procéder à des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel réservées aux salariés du Groupe Crédit Agricole adhérents à un plan d'épargne y compris à un plan épargne groupe aux États-Unis et à la Société Crédit Agricole International Employees.

Conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et L. 225-139 du Code de commerce et des articles 155-1 et 155-2 du décret 67-236 du 23 mars 1967, le conseil d'administration porte à la connaissance de l'assemblée générale les informations relatives à l'autorisation rappelée ci-dessus, donnée au conseil d'administration aux termes de l'assemblée générale mixte du 21 mai 2003.

Le présent rapport complémentaire indique les conditions définitives de l'opération et a été mis à la disposition des actionnaires au siège social dans les délais légaux.

Le conseil d'administration :

- dans sa séance du 21 mai 2003, a décidé, en vertu des autorisations qui lui ont été conférées par l'assemblée générale précitée, de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés du Groupe Crédit Agricole, pour un montant de 500 millions d'euros, prime d'émission incluse, portant date de jouissance à compter du 1^{er} janvier 2003, le montant définitif étant égal au montant effectivement souscrit par les salariés si ce montant est inférieur au montant maximum susvisé ;
- dans sa séance du 10 juin 2003, a décidé de conférer tous pouvoirs, dans le cadre des dix-septième et dix-neuvième résolutions, à son Président à l'effet, notamment :
 - de procéder ou faire procéder à la mise en œuvre de l'offre réservée aux salariés,
 - de fixer les dates d'ouverture et de clôture de la période de souscription ainsi que les modalités de souscription et le prix de souscription des actions,

- de déterminer le nombre maximum d'actions nouvelles à émettre et procéder, le cas échéant, aux réductions qui s'imposent dans l'hypothèse où le nombre d'actions demandées excéderait le nombre maximum d'actions nouvelles ainsi déterminées,
- de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence des actions qui seront souscrites,
- et de procéder à la modification corrélative des statuts de la société ;

- dans sa séance du 9 septembre 2003, a décidé, en application de la dix-huitième résolution, de procéder à une augmentation de capital réservée à la société Crédit Agricole International Employees (société ayant son siège social à Courbevoie (92400), 9 quai du Président Paul Doumer, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 422 549 022), afin de faciliter la réalisation de l'opération d'augmentation de capital réservée aux salariés du Groupe Crédit Agricole, notamment en ce qui concerne les Salariés Étrangers, tel que ce terme est défini dans la résolution susvisée ; et a décidé des dates de la période de souscription et que le prix de souscription serait identique au prix auquel des actions de la société sont offertes aux salariés du groupe, en application de la dix-septième résolution ; le conseil a conféré tous pouvoirs à son Président à l'effet d'arrêter le nombre exact d'actions nouvelles émises au profit de la société précitée, de constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence des actions souscrites et de procéder aux modifications corrélatives et généralement de faire le nécessaire pour la mise en œuvre de l'offre et la réalisation de cette augmentation de capital réservée aux Salariés Étrangers.

En vertu de ses pouvoirs, le Président a décidé, le 11 août 2003, en application des dix-septième et dix-neuvième résolutions de l'assemblée générale précitée et des décisions du conseil d'administration également précitées, des modalités de l'opération d'augmentation de capital.

1/ Les conditions définitives de l'opération d'augmentation de capital

Les périodes de souscription et les prix de souscription ont été fixés comme suit :

- la période de souscription des actions au titre de la dix-septième et de la dix-neuvième résolution : du 12 août au 2 septembre 2003 inclus ;
- la période de souscription des actions au titre de la dix-huitième résolution : du 1^{er} au 15 octobre 2003 ;
- le prix d'émission : 13,68 euros pour tous les pays à l'exception des États-Unis ;
- le prix d'émission réservé aux salariés adhérents à un plan d'épargne groupe aux États-Unis : 15,43 euros.

Le nombre global d'actions souscrites est de 25 233 264 actions nouvelles de 3 euros chacune, dont 1 157 463 actions nouvelles au profit de Crédit Agricole International Employees.

Les actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires et seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter du 1^{er} janvier 2003.

L'opération d'augmentation de capital social se traduit par une augmentation du capital social de Crédit Agricole S.A. de 75 699 792 euros pour le porter de 3 976 486 911 euros à 4 052 186 703 euros divisé en 1 350 728 901 actions nouvelles de 3 euros chacune.

2/ Incidence sur la situation de l'actionnaire

Après réalisation de l'augmentation de capital, la quote-part des capitaux propres de Crédit Agricole S.A. (société mère) de chaque actionnaire, au vu de la situation financière intermédiaire établie au 30 juin 2003, s'élève à 13,72 euros, soit au même niveau qu'avant l'augmentation de capital. Par ailleurs, un actionnaire détenant 1 % du capital avant l'opération et qui n'aurait pas participé à l'augmentation de capital détiendrait, à l'issue de l'opération, 0,9813 % du capital.

3/ Incidence théorique sur la valeur boursière

L'incidence de ces opérations sur la valeur boursière dépend de l'évolution du cours de l'action liée à la seule augmentation de capital et aux anticipations de la rentabilité future des capitaux ainsi levés. Toutefois, une incidence théorique peut être mesurée en comparant :

- la valeur boursière de l'action avant réalisation de l'augmentation de capital, mesurée par la moyenne des 20 cours de clôture précédant le 12 août 2003, soit 17,18 euros par action ;
- la valeur théorique de l'action après réalisation de l'opération, égale à la somme de la capitalisation boursière avant augmentation de capital, soit 22 772 millions d'euros, et du produit de l'augmentation de capital, soit 345 millions d'euros, le tout divisé par le nombre total de titres après l'augmentation de capital, soit 1 350,7 millions d'actions. Le cours théorique de l'action ressort à 17,11 euros.

L'incidence théorique de l'augmentation de capital conduit à ramener le cours théorique de l'action à 99,62 % de sa valeur avant l'opération, soit une diminution théorique du cours de 0,38 %.



Rapport complémentaire du Président du conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. sur l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription

Mesdames, Messieurs,

Aux termes de la quatorzième résolution, l'assemblée générale mixte de Crédit Agricole S.A. du 21 mai 2003, dans sa partie extraordinaire, a donné au conseil d'administration de Crédit Agricole S.A., avec faculté de subdélégation, les pouvoirs nécessaires pour augmenter le capital social de la société de 2 milliards d'euros au maximum, en une ou plusieurs fois, notamment par émission avec maintien du droit préférentiel de souscription de titres de capital et/ou de valeurs mobilières dont la souscription pourra être opérée, soit en espèces soit par conversion de créances.

Conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et L. 225-139 du Code de commerce et des articles 155-1 et 155-2 du décret 67-236 du 23 mars 1967, le conseil d'administration porte à la connaissance de l'assemblée générale les informations relatives à la délégation de pouvoirs rappelée ci-dessus, donnée au conseil d'administration aux termes de l'assemblée générale mixte du 21 mai 2003.

Le présent rapport complémentaire indique les conditions définitives de l'opération et a été mis à la disposition des actionnaires au siège social dans les délais légaux.

Le conseil d'administration :

- dans sa séance du 9 septembre 2003, a décidé, en vertu des autorisations qui lui ont été conférées par l'assemblée générale précitée, de subdéléguer partiellement à son Président les pouvoirs reçus au titre de la quatorzième résolution à l'effet notamment de :
 - décider, après avoir constaté la libération intégrale du capital social, de l'augmentation de capital de Crédit Agricole S.A. pour un montant maximum de 480 millions d'euros de nominal, au moyen de l'émission d'un maximum de 160 millions d'actions de 3 euros de nominal ;
 - déterminer les caractéristiques des actions à créer ainsi que les dates, délais et modalités d'émission ;
 - fixer les prix d'émission, les montants à émettre et la date de jouissance, même rétroactive, des actions à émettre et de déterminer le mode de libération ;
 - et, plus généralement, de faire procéder à toutes les formalités nécessaires pour l'admission des valeurs mobilières à émettre aux négociations sur un marché réglementé, prendre toutes mesures, conclure tous accords et effectuer toutes formalités pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater les augmentations de capital qui en résulteront, modifier corrélativement les statuts, accomplir toutes les formalités légales consécutives à cette augmentation de capital.

En vertu de ses pouvoirs, le Président a décidé, le 16 octobre 2003, en application de la quatorzième résolution de l'assemblée générale précitée et de la décision du conseil d'administration également précitée, des modalités de l'opération d'augmentation de capital qui ont fait l'objet d'une note d'opération visée par la COB en date du 17 octobre 2003 sous le numéro 03-907.

1/ Les conditions définitives de l'opération d'augmentation de capital

Les conditions définitives de l'opération ont été fixées comme suit :

- **le nombre d'actions à émettre** : 122 793 536 actions nouvelles de 3 euros de valeur nominale chacune ;
- **le prix d'émission** : 16,07 euros par action, dont 3 euros de nominal et 13,07 euros de prime d'émission ;
- **le produit brut et net de l'émission** : le produit brut de l'émission s'élève à 1 973 292 123 euros, prime d'émission incluse. Le produit net estimé de l'opération est d'environ 1 964 292 123 euros ;
- **la période de souscription des actions** : du 27 octobre au 7 novembre 2003 inclus ;
- **le droit préférentiel de souscription** : la souscription des actions nouvelles a été réservée, par préférence, aux propriétaires des actions composant le capital social existant, ou aux cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription qui pourront souscrire :
 - **à titre irréductible**, à raison de 1 action nouvelle pour 11 actions anciennes détenues, sans qu'il soit tenu compte des fractions. Pour parvenir à cette proportion, un actionnaire a accepté de renoncer par avance à l'exercice du droit préférentiel de souscription attaché à 5 de ses actions,
 - **à titre réductible**, le nombre d'actions nouvelles qu'ils désireront, en sus de celles leur revenant du chef de l'exercice de leurs droits à titre irréductible, et ce, dans la limite du nombre d'actions à émettre non souscrites à titre irréductible et au prorata du nombre d'actions anciennes dont les droits auront été utilisés à l'appui de leur souscription à titre irréductible ;
- **la cotation** : les actions nouvelles seront admises aux négociations sur le Premier marché d'Euronext Paris S.A. à compter du 24 novembre 2003.

Les actions nouvelles seront admises à toutes les dispositions statutaires et seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter du 1^{er} janvier 2003.

2/ Incidence sur la situation de l'actionnaire

Il est précisé qu'après réalisation de l'augmentation de capital, la quote-part des capitaux propres de Crédit Agricole S.A. (société mère) de chaque actionnaire, au vu de la situation financière intermédiaire établie au 30 juin 2003 et ce, après les augmentations de capital avec suppression de droit préférentiel de souscriptions réservées aux salariés du Groupe Crédit Agricole, s'élève à 13,91 euros. La quote-part des capitaux propres consolidés de Crédit Agricole S.A. de chaque actionnaire, au vu de la situation financière intermédiaire établie au 30 juin 2003 et après les augmentations de capital avec suppression de droit préférentiel de souscriptions réservées aux salariés du Groupe Crédit Agricole, s'élève, pour sa part, à 15,83 euros contre 15,81 euros avant l'opération.

Par ailleurs, un actionnaire détenant 1 % du capital avant l'opération et qui n'aurait pas participé à l'augmentation de capital détiendrait, à l'issue de l'opération, 0,9167 % du capital ainsi que le montant en euros de la cession en bourse des droits préférentiels de souscriptions qui y étaient attachés.

3/ Incidence théorique sur la valeur boursière

L'incidence de cette opération sur la valeur boursière dépend de l'évolution du cours de l'action liée à la seule augmentation de capital et aux anticipations de la rentabilité future des capitaux ainsi levés. Toutefois, une incidence théorique peut être mesurée en comparant :

- la valeur boursière de l'action avant réalisation de l'augmentation de capital, mesurée par la moyenne des 20 cours de clôture précédant le 16 octobre 2003, soit 17,18 euros par action,
- la valeur théorique de l'action après réalisation de l'opération, égale à la somme de la capitalisation boursière avant augmentation de capital, soit 23 205,5 millions d'euros, et du produit net de l'augmentation de capital, soit 1 964,3 millions d'euros, le tout divisé par le nombre total de titres après l'augmentation de capital, soit 1 473,5 millions d'actions. Le cours théorique de l'action ressort à 17,08 euros.

L'incidence théorique de l'augmentation de capital conduit à ramener le cours théorique de l'action à 99,43 % de sa valeur avant l'opération, soit une diminution théorique du cours de 0,57 %.

Projet de résolutions présentées par le conseil d'administration

► Compétence de l'assemblée générale **ordinaire**

Première résolution

Approbation des comptes sociaux

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport général des commissaires aux comptes, approuve le rapport du conseil ainsi que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2003, tels qu'ils sont présentés.

Elle approuve les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports, ainsi que les actes de gestion accomplis par le conseil au cours de l'exercice écoulé.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'assemblée générale approuve le montant global des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, qui s'élèvent à la somme de 37 229,87 euros.

Elle donne, en conséquence, quitus aux membres du conseil d'administration pour leur gestion et l'exécution de leurs mandats au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2003.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes relatifs aux comptes consolidés, approuve le rapport du conseil ainsi que les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2003, tels qu'ils sont présentés.

Elle approuve les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Troisième résolution

Affectation du résultat et fixation du dividende

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate que le bénéfice net de l'exercice 2003 s'élève à 611 124 134,64 euros. En conséquence, l'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice 2003 majoré du report à nouveau bénéficiaire antérieur qui s'élève à 152 675 986,00 euros, soit une somme globale de 763 800 120,64 euros, comme suit :

1. à la réserve légale, 5 % du bénéfice net de l'exercice, soit 30 556 206,73 euros,

2. le solde, majoré d'un prélèvement sur la réserve facultative de 77 193 426,44 euros, soit un montant total de 810 437 340,35 euros au paiement du dividende net, égal à 0,55 euro par action et donnant droit à un avoir fiscal de 0,275 euro soit un revenu global de 0,825 euro par action.

Le dividende sera mis en paiement en numéraire à compter du 28 mai 2004. Au cas où, lors de la mise en paiement, Crédit Agricole S.A. détiendrait certaines de ses propres actions, la somme correspondant aux dividendes non versés en raison de la détention desdites actions sera affectée au compte « report à nouveau ».

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé, ci-après, le montant des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents et de l'avoir fiscal correspondant.

Exercice	Dividende	Avoir fiscal (**)	Total
2000	5,50 €	2,75 €	8,25 €
2001	(*) 0,55 €	(*) 0,275 €	(*) 0,825 €
2002	(*) 0,55 €	(*) 0,275 €	(*) 0,825 €

(*) Par décision de l'assemblée générale mixte du 29 novembre 2001, la valeur nominale de l'action a été ramenée de 30 euros à 3 euros et le nombre d'actions composant le capital social de la société a été consécutivement multiplié par dix.

(**) L'avoir fiscal mentionné est indiqué au taux de 50 %, dans certains cas, ce taux est différent.

Quatrième résolution

Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conventions énoncées dans ce rapport et donne quitus aux administrateurs à cet égard.

Cinquième résolution

Nomination d'un administrateur

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de nommer Monsieur Alain DIEVAL, comme administrateur, sur le poste de Monsieur Pierre BASTIDE, démissionnaire de ses fonctions en date du 1^{er} mars 2004, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004.

Sixième résolution

Nomination d'un administrateur

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de nommer Monsieur Daniel LEBÈGUE comme administrateur, sur le poste de Monsieur Jean PEYRELEVADE, démissionnaire de ses fonctions en date du 2 octobre 2003, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004.

Septième résolution

Nomination d'un administrateur

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de nommer Monsieur Michel MICHAUT, comme administrateur, sur le poste de Monsieur Jean-Marie SANDER, démissionnaire de ses fonctions en date du 10 juin 2003, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004.

Huitième résolution

Renouvellement du mandat d'un administrateur

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Pierre BRU vient à expiration ce jour et renouvelle ledit mandat pour une durée de trois ans qui prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

Neuvième résolution

Renouvellement du mandat d'un administrateur

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Yves COUTURIER vient à expiration ce jour et renouvelle ledit mandat pour une durée de trois ans qui prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

Dixième résolution

Renouvellement du mandat d'un administrateur

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Pierre KERFRIDEN vient

à expiration ce jour et renouvelle ledit mandat pour une durée de trois ans qui prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

Onzième résolution

Renouvellement du mandat d'un administrateur

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Jean LE BRUN vient à expiration ce jour et renouvelle ledit mandat pour une durée de trois ans qui prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

Douzième résolution

Nomination de commissaires aux comptes titulaire et suppléant

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

- constate la démission à l'issue de la présente assemblée générale ordinaire :
 - du Cabinet Alain LAINÉ, commissaire aux comptes titulaire,
 - du Cabinet MAZARS et GUÉRARD, commissaire aux comptes suppléant,dont les mandats prennent fin ;
- et nomme, en remplacement, les commissaires aux comptes suivants :
 - la société PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT, dont le siège social est fixé à Paris (75017) 32, rue Guersant, commissaire aux comptes titulaire,
 - Monsieur Pierre COLL, demeurant 34, place des Corolles – 92908 Paris - La Défense cedex, commissaire aux comptes suppléant ;pour la durée restant à courir des mandats des deux commissaires aux comptes précités, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

Treizième résolution

Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'émettre des obligations et titres de créances assimilés

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux articles L. 225-100, L. 228-40 et L. 228-41 du Code de commerce, autorise le conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, par appel public à l'épargne ou placement privé, à l'émission, en France ou à l'étranger, d'obligations ou autres titres de créances conférant dans une même émission un même droit de

créance sur la société, notamment des titres subordonnés ou non à durée déterminée ou non, portant intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro et assorties ou non de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créances.

Il est précisé que les obligations pourront notamment être des titres subordonnés à durée déterminée ou indéterminée ou présenter les caractéristiques d'obligations indexées sur tout type d'index ou de valeurs mobilières ou d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; en cas d'émission de titres subordonnés, le conseil d'administration déterminera, dans le respect des dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce, leur rang de subordination.

La présente autorisation est consentie à concurrence d'un montant nominal maximum de 20 milliards d'euros, soit en euros, soit en devises étrangères, soit en unités monétaires établies par référence à l'euro et/ou à une ou plusieurs devises étrangères, avec ou sans garantie hypothécaire ou autre, dans les proportions, sous les formes et aux époques, taux et conditions d'émission, d'amortissement et de remboursement, étant précisé que ce montant nominal maximum s'applique globalement aux obligations ou autres titres de créances émis directement ou à la suite de l'exercice de bons, mais n'inclut pas la ou les primes de remboursement, s'il en était prévu, et que les titres de créances négociables, au sens des articles L. 213-1 à L. 213-4 du Code monétaire et financier, ne sont pas visés par la présente autorisation.

Pour les émissions en devises, l'imputation sur le montant de l'autorisation susvisée s'effectuera sur la base du cours de ladite devise au jour de l'émission considérée.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, en vue de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, de ces emprunts et précise qu'il aura toute latitude pour arrêter, sans restriction, toutes les modalités des titres de créances à émettre, pour consentir le cas échéant, à titre de garantie, toutes sûretés sur tous biens immobiliers ou mobiliers de la société et généralement pour prendre toutes dispositions en vue d'assurer la bonne fin de la ou des émissions.

Conformément à la loi, cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à compter du jour de la présente décision.

La présente autorisation se substitue et en conséquence met fin à et remplace l'autorisation conférée par l'assemblée générale du 21 mai 2003 aux termes de sa onzième résolution. Toutefois, l'ensemble des émissions dont la réalisation a déjà été décidée par le conseil d'administration à la date de la présente assemblée générale seront valablement réalisées et considérées comme définitivement imputées sur l'autorisation conférée par l'assemblée générale du 21 mai 2003.

Quatorzième résolution

Jetons de présence aux administrateurs

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 225-45 du Code de commerce, fixe à 670.000 euros la somme globale annuelle allouée aux administrateurs, à raison de leurs fonctions.

Quinzième résolution

Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et de la note d'information de l'Autorité des Marchés Financiers, autorise le conseil d'administration, à opérer sur les actions de la société conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce.

La présente autorisation, qui se substitue à celle conférée par l'assemblée générale ordinaire du 21 mai 2003, est donnée au conseil d'administration jusqu'à la date de son renouvellement par une prochaine assemblée générale ordinaire et, dans tous les cas, pour une période maximale de dix-huit mois à compter de la date de la présente assemblée.

Les achats d'actions de la société qui seront réalisés par le conseil d'administration en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas amener la société à détenir plus de dix pour cent (10 %) des actions représentatives de son capital social.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions de la société dans le cadre du programme de rachat d'actions mis en place par la société pourra être effectué, en une ou plusieurs fois, par tout moyen, c'est-à-dire sur le marché ou de gré à gré ou encore par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré (telles des options d'achat et de vente ou toutes combinaisons de celles-ci) et ce, dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes et aux époques que le conseil d'administration ou la personne qui agira sur la délégation du conseil d'administration appréciera. Il est précisé que la part du programme de rachat d'actions réalisée par acquisition de blocs de titres pourra atteindre l'intégralité dudit programme.

Les achats pourront porter sur un nombre d'actions qui ne pourra excéder 10 % du nombre total d'actions composant le capital social à la date de réalisation de ces achats et le nombre maximal d'actions détenues après ces achats ne pourra excéder 10 % du montant du capital.

Le montant total des sommes que la société pourra consacrer au rachat de ses actions au cours de cette période est de 2 milliards

d'euros. L'acquisition de ces actions ne pourra être effectuée à un prix supérieur à 30 euros et la cession de ces actions ne pourra intervenir à un prix inférieur à 3 euros, étant toutefois précisé que ces actions pourraient être attribuées gratuitement dans les conditions prévues par la loi.

Cette autorisation est destinée à permettre à la société d'opérer en bourse ou hors marché sur ses actions en vue de toute affectation permise par la loi ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur. En particulier, la société pourra utiliser la présente autorisation en vue :

1. de régulariser le cours de bourse de l'action de la société en procédant, sur le marché, à des achats et/ou à des ventes d'actions de la société à contre-tendance ;
2. d'acheter et/ou de vendre des actions de la société en fonction des situations de marché ;
3. d'accomplir des services d'investissements tels que définis par les articles L. 321-1 et suivants du Code monétaire et financier ;
4. de consentir des options d'achat d'actions de la société au profit des membres du personnel salarié (ou de certains d'entre eux) et/ou mandataires sociaux exerçant des fonctions de dirigeant (ou de certains d'entre eux), de la société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés ou lui seront liés dans les conditions définies par les dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce ;
5. d'attribuer des actions de la société aux salariés visés à l'alinéa ci-avant, au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou d'un plan d'épargne d'entreprise ;
6. de conserver les actions de la société qui auront été achetées, les céder ou, plus généralement, les transférer par quelque mode

juridique que ce soit, notamment en procédant à des échanges ou à la remise de ces actions, en particulier dans le cadre d'opérations de croissance externe, dans le cadre d'engagements de liquidités souscrits par la société, ou à la suite de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la société ou encore dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique de gestion patrimoniale et financière de la société ;

7. et de leur annulation, sous réserve dans ce dernier cas de l'adoption de la 20^e résolution.

Les opérations d'achat et/ou de vente ou de transfert d'actions de la société par le conseil d'administration en vertu de la présente autorisation pourront intervenir à tout moment pendant la durée de validité du programme de rachat d'actions.

La société pourra également utiliser la présente résolution et poursuivre l'exécution de son programme de rachat dans le respect des dispositions légales et réglementaires et notamment les dispositions du règlement 2002-04 de la Commission des Opérations de Bourse, en période d'offre publique d'achat ou d'échange initiée par la société ou visant les titres de la société.

La société devra informer chaque mois l'Autorité des Marchés Financiers des achats, cessions, transferts réalisés et plus généralement procéder à toutes formalités et déclarations nécessaires.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités à l'effet notamment de passer tous ordres en bourse, signer tous actes, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et formalités et, plus généralement, faire tout le nécessaire.

Compétence de l'assemblée générale extraordinaire

Seizième résolution

Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions qui sont ou seront émises à titre d'augmentation de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration

et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions de l'alinéa 3 de l'article L. 225-129 III du Code de commerce :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi, les pouvoirs nécessaires pour procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en monnaies étrangères, ou en toute unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, tant en France qu'à l'étranger, avec ou sans prime, à l'émission avec maintien du droit préférentiel de sous-

cription de titres de capital et/ou de valeurs mobilières, y compris de bons de souscription autonomes émis à titre onéreux ou gratuit, donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à une quotité du capital de la société par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces soit par compensation de créances, étant précisé que sont toutefois exclues l'émission de certificats d'investissements en application de l'article L. 228-30 du Code de commerce et l'émission d'actions de priorité en application de l'article L. 228-11 du Code de commerce, ainsi que l'émission de toutes valeurs mobilières donnant accès à ces titres de capital ;

2. décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 1 milliard d'euros ou la contre-valeur de ce montant, compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés conformément à la loi pour préserver les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès à une quotité du capital de la société ;
3. décide en outre que le montant nominal des titres de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation, sera au maximum de 5 milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant en monnaie étrangère mais sera indépendant du montant des titres de créances ne donnant pas accès au capital dont l'émission est autorisée aux termes de la 13^e résolution de la présente assemblée générale ;
4. décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible et que le conseil pourra en outre conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourront souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et dans la limite de leurs demandes. Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilières, le conseil pourra, à son choix, limiter l'émission au montant des souscriptions reçues si les conditions prévues par la loi sont satisfaites, répartir à sa diligence les titres non souscrits et/ou les offrir au public ;
5. supprime expressément le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions à émettre par conversion d'obligations ou par l'exercice de bons de souscription et prend acte que la présente décision emporte également de plein droit, au profit des titulaires des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres auxquels ces valeurs mobilières donneront droit ;
6. donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour :
 - déterminer la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ainsi que les dates, délais et modalités d'émission,

- fixer les prix d'émission, les montants à émettre et la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre,
- déterminer le mode de libération des actions et/ou des titres émis ou à émettre,
- fixer, le cas échéant, les modalités selon lesquelles la société aura la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les titres émis ou à émettre,
- déterminer les modalités permettant, le cas échéant, de préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, et suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois mois,
- sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission,
- faire procéder, le cas échéant, à l'admission aux négociations sur un marché réglementé des valeurs mobilières à émettre,
- et généralement, prendre toutes mesures, conclure tous accords et effectuer toutes formalités pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater les augmentations de capital qui en résulteront et modifier corrélativement les statuts ;

7. décide que la présente délégation, qui se substitue à celle conférée par l'assemblée générale extraordinaire du 21 mai 2003 en la privant d'effet pour la partie non utilisée à ce jour, est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée.

Dix-septième résolution

Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions qui sont ou seront émises à titre d'augmentation de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions de l'alinéa 3 de l'article L. 225-129 III du Code de commerce :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi, les pouvoirs nécessaires pour procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, tant en France qu'à l'étranger, avec ou sans prime, à l'émission de titres de capital et/ou de valeurs mobilières, y compris de bons de souscription autonomes émis à titre onéreux ou gratuit, donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à une quotité du capital de

la société par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, étant précisé que sont toutefois exclues l'émission de certificats d'investissements en application de l'article L. 228-30 du Code de commerce et l'émission d'actions de priorité, avec ou sans droit de vote, en application de l'article L. 228-11 du Code de commerce, ainsi que l'émission de toutes valeurs mobilières donnant accès à ces titres de capital ;

2. décide que :

- le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 1 milliard d'euros ou la contre-valeur de ce montant, compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés conformément à la loi pour préserver les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès à une quotité du capital de la société ;
- en outre, le montant nominal des titres de créances susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation sera au maximum de 5 milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant en monnaie étrangère,
- le tout dans la limite de la fraction non utilisée des plafonds respectivement fixés à la 16^e résolution, étant également précisé que toute émission réalisée en vertu de la présente résolution s'imputera à due concurrence sur le ou lesdits plafonds correspondants ;

3. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre, étant entendu que le conseil d'administration pourra instituer au bénéfice des actionnaires un droit de priorité irréductible et éventuellement réductible sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai et dans les conditions qu'il fixera, cette priorité de souscription ne pouvant donner lieu à la création de droits négociables ;

4. décide que, si les souscripteurs des actionnaires et du public n'ont pas souscrit la totalité d'une émission de valeurs mobilières, le conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés suivantes :

- limiter l'émission au montant des souscriptions si les conditions prévues par la loi sont satisfaites,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;

5. supprime expressément le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions à émettre par conversion d'obligations ou par l'exercice de bons de souscription et prend acte que la présente décision emporte également de plein droit, au profit des titulaires des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres auxquels ces valeurs mobilières donneront droit ;

6. décide que, en cas d'émission immédiate ou à terme d'actions de numéraire, la somme revenant ou devant revenir à la société pour

chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation sera au moins égale au prix d'émission minimum prévu par la loi, après, le cas échéant, correction de cette moyenne pour tenir compte de la différence de date de jouissance, étant précisé qu'en cas d'émission de bons de souscription d'actions de la société, la somme reçue lors de la souscription des bons sera prise en compte dans ce calcul ;

7. décide que le conseil d'administration pourra, dans la limite du montant global d'augmentation de capital visé au 2 ci-dessus, procéder à toute augmentation de capital par émission d'actions d'apport destinées à rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange ou mixte (à titre principal, subsidiaire ou alternatif) initiée par la société sur les titres d'une autre société admis aux négociations sur un marché réglementé, dans les conditions et sous les réserves fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce, et disposera à cet effet de tous pouvoirs à l'effet (i) d'arrêter la liste des titres apportés à l'échange, (ii) de fixer les conditions d'émission, la parité d'échange et le cas échéant le montant de la soule en espèces à verser et (iii) de déterminer les modalités d'émission ;

8. donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour :

- déterminer la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ainsi que les dates, délais et modalités d'émission,
- fixer les prix d'émission, les montants à émettre et la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre,
- déterminer le mode de libération des actions et/ou des titres émis ou à émettre,
- fixer le cas échéant les modalités selon lesquelles la société aura la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les titres émis ou à émettre,
- déterminer les modalités permettant, le cas échéant, de préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, et suspendre le cas échéant l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois mois,
- sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission,
- faire procéder, le cas échéant, à l'admission aux négociations sur un marché réglementé des valeurs mobilières à émettre,
- et généralement, prendre toutes mesures, conclure tous accords et effectuer toutes formalités pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater les augmentations de capital qui en résulteront et modifier corrélativement les statuts ;

9. décide que la présente délégation, qui se substitue à celle conférée par l'assemblée générale extraordinaire du 21 mai 2003 en la privant d'effet pour la partie non utilisée à ce jour, est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée.

Dix-huitième résolution**Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres**

L'assemblée générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-II du Code de commerce :

1. délègue au conseil d'administration tous pouvoirs pour augmenter le capital en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes, ou par l'emploi de ces deux procédés ;
2. décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à ce titre ne pourra dépasser 3 milliards d'euros et est indépendant du plafond global fixé aux 16^e et 17^e résolutions soumises à la présente assemblée ;
3. confère au conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour, en cas d'usage de la présente délégation, dans les conditions fixées par la loi :
 - fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet,
 - décider, en cas de distribution d'actions gratuites, que, par dérogation aux dispositions de l'article L. 225-149 du Code de commerce, les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits au plus tard 30 jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier d'actions attribuées,
 - procéder à tous ajustements requis par les textes législatifs et réglementaires,
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder à la modification corrélative des statuts,
 - prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords afin d'assurer la bonne fin des opérations envisagées et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire, accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive(s) la (ou les) augmentation(s) de capital qui pourra (pourront) être réalisée(s) en vertu de la présente délégation ;
4. décide que la présente délégation, qui se substitue à celle conférée par l'assemblée générale mixte du 21 mai 2003 en la privant d'effet pour la partie non utilisée à ce jour, est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée.

Dix-neuvième résolution**Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise**

L'assemblée générale, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

1. autorise le conseil d'administration à procéder à l'émission, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-129 et L. 225-138 IV du Code de commerce et des articles L. 443-1 et suivants du Code du travail, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, d'actions réservées aux salariés du Groupe Crédit Agricole qui est constitué par la société, les entreprises entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la société, les Caisses Régionales de Crédit Agricole et leurs filiales, et les entités sous le contrôle de la société et/ou des Caisses Régionales de Crédit Agricole en application de l'article L. 444-3 du Code du travail, dès lors que ces salariés sont adhérents à l'un des plans d'épargne d'entreprise et/ou à l'un des plans partenariaux d'épargne salariale volontaire de l'une des sociétés du Groupe Crédit Agricole ;
2. décide de supprimer, en faveur des salariés susvisés, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions pouvant être émises en vertu de la présente autorisation et de renoncer à tout droit aux actions pouvant être attribuées gratuitement sur le fondement de cette résolution ;
3. décide de fixer à 150 millions d'euros le montant nominal maximal de l'augmentation de capital pouvant être réalisée en vertu de la présente autorisation ;
4. décide que le prix de souscription des actions Crédit Agricole S.A. ne pourra être ni supérieur à la moyenne des cours cotés sur le Premier marché d'Euronext Paris S.A. aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du conseil d'administration ou de son Président fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application de l'article L. 443-6 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans. Lors de la mise en œuvre de la présente délégation, le conseil d'administration pourra réduire le montant de la décote au cas par cas pour se conformer aux contraintes légales et réglementaires et notamment aux contraintes fiscales, comptables ou sociales applicables dans tel ou tel pays où sont implantés les sociétés ou groupements du Groupe Crédit Agricole participant à l'opération d'augmentation de capital ;
5. autorise le conseil d'administration à attribuer gratuitement aux souscripteurs, en application des dispositions de l'article

L. 443-5 4° alinéa du Code du travail, des actions à émettre ou déjà émises ou tous autres titres à émettre ou déjà émis, donnant accès au capital social ;

6. décide que la présente délégation, qui se substitue à celle conférée par les 17° et 19° résolutions de l'assemblée générale mixte du 21 mai 2003 en les privant d'effet pour la partie non utilisée à ce jour, est valable pour une durée de cinq ans à compter de la présente assemblée.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour fixer les conditions et modalités de mise en œuvre de la (ou des) augmentation(s) de capital décidée(s) en vertu de la présente résolution, notamment pour :

1. fixer les critères auxquels devront répondre les entreprises faisant partie du périmètre de consolidation du Groupe Crédit Agricole pour que leurs salariés puissent bénéficier des augmentations de capital, objet de l'autorisation ci-dessus ;
2. fixer les conditions que devront remplir les bénéficiaires des actions nouvelles émises, et notamment décider si les actions pourront être souscrites directement par les salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou à un plan partenarial d'épargne salariale volontaire ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables ;
3. arrêter les conditions et modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente résolution et, notamment, pour chaque émission, fixer le nombre d'actions à émettre et le prix d'émission ;
4. fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions et fixer la date de jouissance des actions émises, ainsi que les dates, délais et autres conditions et modalités de la (ou des) émission(s) ;
5. dans le cas de l'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital social, choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions et titres aux décotes maximales prévues ci-dessus au titre de la détermination du prix d'émission, soit d'imputer la contre-valeur de ces actions et titres sur le montant de l'abondement, soit de combiner les deux possibilités ;
6. constater ou faire constater la réalisation de la (ou des) augmentation(s) de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites individuellement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables ;
7. procéder à l'imputation des frais de la (ou des) augmentation(s) de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter

la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;

8. procéder à la (ou aux) modification(s) corrélative(s) des statuts ;
9. et généralement faire le nécessaire pour prendre toutes les mesures et décisions pour la réalisation de la (ou des) augmentation(s) de capital, conclure tous les accords et conventions, effectuer toutes les formalités utiles et consécutives à la (ou aux) augmentation(s) de capital précitée(s).

Vingtième résolution

Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions

L'assemblée générale, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le conseil d'administration, conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce :

1. à annuler, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, tout ou partie des actions acquises par la société en vertu de l'autorisation de rachat par la société de ses propres actions faisant l'objet de la 15° résolution ou d'autorisations ultérieures, dans la limite de 10 % du capital par période de vingt-quatre mois à compter de la présente assemblée ;
2. à réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles de son choix.

La présente autorisation, qui se substitue à celle conférée par l'assemblée générale mixte du 21 mai 2003 en la privant d'effet à partir de ce jour, est donnée pour une durée de vingt-quatre mois à compter de ce jour au conseil d'administration, avec faculté de délégation, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue d'annuler les actions, de rendre définitives la ou les réductions de capital, d'en constater la réalisation, de procéder à la modification corrélative des statuts et, généralement, de faire le nécessaire.

Vingt et unième résolution

Formalités et pouvoirs

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée générale ordinaire et extraordinaire pour l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité relatives ou consécutives aux décisions prises aux termes des résolutions qui précèdent et/ou de résolutions complémentaires.

Demande d'envoi de documents



CRÉDIT AGRICOLE S.A.

▶ Assemblée générale mixte

Mercredi 19 mai 2004 à 10 heures
au CNIT Paris - La Défense

À retourner à :

CA-IS/CT

« Assemblée générale de Crédit Agricole S.A. »
14, rue Rouget-de-Lisle
92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 09

- En ma qualité de propriétaire d'actions de Crédit Agricole S.A. sous la forme :

☐ nominative ;

☐ au porteur, inscrites en compte chez :

- En ma qualité de propriétaire de parts des FCPE

« Crédit Agricole Avenir », « Crédit Agricole Alliance Classique », « Crédit Agricole Alliance Multiple », « Crédit Agricole Alliance Japon »

Je demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'assemblée générale mixte du 19 mai 2004, dont la liste est donnée par les articles 133 et 135 du décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales.

Fait à : le : 2004

Signature

NOTA : Les actionnaires peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements dont la liste figure aux articles 133 et 135 du décret du 23 mars 1967 à l'occasion de chacune des assemblées générales ultérieures (article 138 du décret précité).

Nom : Prénom :

Adresse :

Code Postal :

--	--	--	--	--	--

 Ville : Pays :

À remplir en lettres d'imprimerie, ce coupon devant servir pour l'envoi des documents demandés.
Retourner l'ensemble de cette feuille S.V.P.



Il est rappelé aux actionnaires que, en application de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative aux fichiers,
à l'informatique et aux libertés,
ils peuvent exercer leur droit d'accès aux informations les concernant auprès de :

CA-IS/CT
« Actionnariat Crédit Agricole S.A. »
14, rue Rouget-de-Lisle
92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 09



CRÉDIT AGRICOLE S.A.